

Secrétariat du
CONSEIL DU TRÉSOR



RAPPORT ANNUEL

DE GESTION

2008-2009

Secrétariat du
CONSEIL DU TRÉSOR

RAPPORT ANNUEL

DE GESTION

2008-2009

Secrétariat
du Conseil du trésor

Québec 



Papier 100 % fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo.
Procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Cette édition a été produite
par la Direction des communications.

Vous pouvez obtenir de l'information complémentaire au sujet
du Conseil du trésor et de son Secrétariat
en vous adressant à la Direction des communications
au 418 643-1529, ou encore en consultant
son site Internet : www.tresor.gouv.qc.ca.

Dépôt légal - 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-55987-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-55988-7 (en ligne)
ISSN 1496-8991 (imprimé)
ISSN 1913-9438 (en ligne)

Gouvernement du Québec - 2009

Tous droits réservés pour tous les pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont
interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.



Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour l'exercice financier 2008-2009. Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Secrétariat du Conseil du trésor et de ses principales réalisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale,

Monique Gagnon-Tremblay
Québec, juin 2009



Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présidente du Conseil du trésor et ministre responsable
de l'Administration gouvernementale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du Secrétariat du Conseil du trésor. Ce rapport fait état des résultats obtenus en lien avec les engagements pris dans son Plan stratégique 2007-2012, dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2008-2009 et dans sa Déclaration de services aux citoyens.

Ce rapport contient en outre une déclaration de la direction du Secrétariat du Conseil du trésor attestant la fiabilité des données qu'il renferme.

La vérification interne a également validé l'information qu'il contient.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire,

Gilles Paquin
Québec, juin 2009

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration sur la fiabilité des données de la direction du Secrétariat du Conseil du trésor	VII
Rapport de validation de la vérification interne	VIII
Introduction	1
Présentation générale	2
Contexte et enjeux	4
Sommaire des principaux résultats en lien avec le Plan stratégique 2007-2012.	5
1. Présentation des résultats par rapport aux engagements pris dans le Plan stratégique 2007-2012 et le Plan annuel de gestion des dépenses 2008-2009.	13
Orientation 1 Assurer une gestion rigoureuse des dépenses.	14
Orientation 2 Renforcer la planification, le suivi et le contrôle des investissements	16
Orientation 3 Assurer le renouvellement et la fidélisation de la main-d'œuvre	20
Orientation 4 Moderniser le cadre de relations entre l'État et le secteur privé	27
Orientation 5 Contribuer à la modernisation de l'État et renforcer les saines pratiques de gestion au sein de l'administration publique	35
Orientation 6 Renforcer la capacité organisationnelle du Secrétariat	40
2. Présentation des résultats par rapport aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens	45
3. Utilisation des ressources du Secrétariat	49
4. Autres exigences	57

ANNEXES

Annexe 1 Composition du Conseil du trésor, au 31 mars 2009.	68
Annexe 2 Lois, règlements et décrets dont l'application est confiée à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, au 31 mars 2009	69
Annexe 3 Organisme relevant de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, au 31 mars 2009.	73
Annexe 4 Organisme pour lequel la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale répond devant l'Assemblée nationale, au 31 mars 2009.	74
Annexe 5 Organigramme du Secrétariat du Conseil du trésor, au 31 mars 2009	75

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES DE LA DIRECTION DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du secrétaire du Conseil du trésor et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du Secrétariat du Conseil du trésor :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les valeurs organisationnelles;
- présente les orientations, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique 2007-2012¹ et du Plan annuel de gestion des dépenses 2008-2009²;
- présente les résultats par rapport aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens³.

À notre connaissance, les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion et les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2009.

Les membres de la direction,

Gilles Paquin
Secrétaire du Conseil du trésor

Michèle Bourget
Secrétaire associée aux politiques budgétaires et aux programmes

Clément D'Astous
Secrétaire associé aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations

Sylvie Grondin
Secrétaire associée à la modernisation de l'État

Normand Légaré
Secrétaire associé au personnel de la fonction publique

Alain Parenteau
Secrétaire associé aux marchés publics

Serge Martineau
Greffier

Denis Dufresne
Directeur général de l'administration

Québec, juin 2009

1 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport/PlanStrategique-Final.pdf

2 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/budget/08-09/Volume_III.pdf

3 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/secretariat/declaration_service.pdf

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Gilles Paquin
Secrétaire du Conseil du trésor
Québec

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons procédé à l'examen du rapport annuel de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction du Secrétariat du Conseil du trésor. La nôtre consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous appuyant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen s'est appuyé sur les cadres de référence généralement utilisés en vérification interne. Nos travaux ont donc consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du Secrétariat du Conseil du trésor n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Lucie Robitaille, CA
Directrice adjointe de la
vérification interne

Anne DeBlois, CA
Vérificatrice interne,
chargée de projet

Québec, juin 2009

INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion 2008-2009 présente un portrait du Secrétariat du Conseil du trésor au 31 mars 2009 et les résultats obtenus durant cette année financière afin de rendre compte de façon rigoureuse et transparente de ses activités et de sa gestion.

À cette fin, on y décrit d'abord la structure et le fonctionnement du Secrétariat, le contexte dans lequel il a évolué, les enjeux qui ont mobilisé ses efforts et le sommaire des résultats les plus significatifs qui ressortent de l'exercice 2008-2009.

Les résultats et la situation du Secrétariat pour l'année visée sont présentés ensuite de façon détaillée en quatre sections :

- la première dévoile les résultats obtenus par le Secrétariat par rapport aux objectifs fixés dans son Plan stratégique 2007-2012 ainsi que dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2008-2009;
- la deuxième présente les résultats obtenus par le Secrétariat en lien avec sa Déclaration de services aux citoyens;
- la troisième dresse le portrait des ressources humaines et financières du Secrétariat au 31 mars 2009;
- la dernière rend compte de certaines exigences provenant du cadre législatif gouvernemental.

Des renseignements complémentaires sur le Secrétariat, sur le Conseil du trésor, sur l'organisme relevant de la présidente du Conseil du trésor et celui pour lequel elle répond devant l'Assemblée nationale sont également disponibles en annexe.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Conseil du trésor est un comité permanent du Conseil des ministres. Il se compose de cinq ministres (voir l'annexe 1), dont sa présidente, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay. Placé au cœur du processus de décision du gouvernement, le Conseil du trésor encadre l'utilisation des ressources de l'État. Le Secrétariat du Conseil du trésor est l'appareil administratif du Conseil du trésor.

MISSION DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat assiste le Conseil du trésor et sa présidente dans leurs fonctions de gouverne. Il les conseille en matière de gestion des ressources et de modernisation de l'État.

VISION DU SECRÉTARIAT

En tant qu'acteur de premier plan, le Secrétariat exercera un rôle prépondérant dans la révision des orientations permettant une gestion optimale de l'État. Pour y arriver, il s'est donné comme vision :

**« Vers une administration publique innovante,
efficente et au service des citoyens »**

Le Secrétariat apporte son soutien au Conseil du trésor et à sa présidente en vue de :

- préparer annuellement un budget de dépenses des ministères et des organismes avant le début de chaque année financière;
- soumettre annuellement au gouvernement un budget d'investissement pluriannuel à l'égard des infrastructures publiques de même qu'un rapport de l'utilisation qui en a été faite, pour dépôt à l'Assemblée nationale;
- prendre des décisions appropriées sur la gestion des ressources et sur l'organisation administrative de l'État;
- assister le gouvernement dans son rôle d'employeur du personnel de la fonction publique, de régulateur et de coordonnateur des négociations dans les secteurs public et parapublic;
- faire des recommandations au gouvernement sur les demandes et les projets présentés par les ministères et les organismes;
- s'assurer de l'application et de l'amélioration continue de la Loi sur l'administration publique par les ministères et les organismes et favoriser l'émergence de projets novateurs de modernisation visant une prestation de services de qualité aux citoyens et une administration publique performante centrée sur ses missions essentielles.

Le Secrétariat a également le mandat de fournir aux ministères et aux organismes des orientations en matière de gestion des ressources de même que d'offrir aux citoyens et aux entreprises des services d'information sur les politiques gouvernementales de gestion, les façons de faire avec le gouvernement et les statistiques concernant l'effectif de la fonction publique.

La structure administrative du Secrétariat comprend cinq sous-secrétariats.

- Le **Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes** assiste le Conseil du trésor dans son rôle de conseiller du gouvernement en matière d'allocation des ressources et de gestion budgétaire. Il prépare, en collaboration avec les ministères et les organismes, le budget de dépenses déposé annuellement à l'Assemblée nationale, effectue le suivi de l'exécution du budget de dépenses et soumet des avis au Conseil du trésor sur les demandes d'autorisation présentées par les ministères et les organismes ainsi que sur les politiques et orientations gouvernementales en matière de gestion budgétaire et financière.
- Le **Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique** contribue à l'évolution de la gestion des ressources humaines auprès des autorités gouvernementales et ministérielles, en rendant disponibles des services d'expertise et de conseil ainsi qu'en réalisant des activités à caractère interministériel. Ce sous-secrétariat représente l'employeur en matière de relations de travail lors de la négociation des conventions collectives pour le personnel nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique, de l'établissement des conditions de travail et du règlement de griefs.
- Le **Sous-secrétariat aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations** élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques qui concernent la rémunération et les régimes collectifs (retraite et assurances) applicables à l'ensemble du personnel des secteurs public et parapublic. Il assure de plus la coordination des négociations avec les organisations syndicales et les associations professionnelles dans la fonction publique et dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Enfin, il s'assure que les conditions de travail applicables dans les organismes gouvernementaux dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique sont conformes aux orientations gouvernementales.
- Le **Sous-secrétariat aux marchés publics** joue un rôle central au regard de la gestion contractuelle effectuée dans les ministères et les organismes publics du gouvernement ainsi que dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Il s'assure notamment que l'encadrement législatif et réglementaire est optimal et offre de la formation sur les marchés publics. De plus, il traite les demandes d'autorisation adressées au Conseil du trésor provenant des ministères et des organismes. Il leur offre aussi une expertise-conseil sur les pratiques d'acquisition de biens, de travaux de construction et de services. Enfin, il informe les entreprises qui désirent savoir comment faire affaire avec le gouvernement.
- Le **Sous-secrétariat à la modernisation de l'État** a pour mandat de coordonner, en concertation avec tous les intervenants concernés, l'ensemble des travaux de modernisation. Ce sous-secrétariat collabore également avec les ministères et les organismes à la mise en œuvre du cadre de gestion de l'administration publique et fournit des services de soutien en la matière.

Outre ces sous-secrétariats, certaines unités administratives relèvent directement du secrétaire, soit le Bureau du secrétaire, la Direction des communications, la Direction générale de l'administration, la Direction de la vérification interne, de l'accès à l'information et de la gestion documentaire, la Direction des affaires juridiques, le Greffe et, finalement, les Négociations et mandats spéciaux en relations de travail.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'année 2008-2009 a été marquée par un ralentissement économique qui a exigé des choix difficiles quant aux mesures à prendre pour respecter l'équilibre budgétaire. Face à cette problématique, des mesures à caractère économique ont été mises en place afin de créer ou de soutenir les emplois dans les régions du Québec. Outre les sommes attribuées aux infrastructures, des budgets additionnels ont été alloués en 2008-2009, notamment au programme Renfort et au Pacte pour l'emploi pour relancer l'économie et contrer les problèmes de liquidités des entreprises.

Le Plan quinquennal des investissements 2008-2013 a été présenté lors de l'Énoncé économique en janvier 2009 et, à cette occasion, un rapport sur les investissements réalisés en 2007-2008 a été déposé à l'Assemblée nationale. Il s'agissait alors du premier exercice de reddition de comptes dans le cadre de l'application de la Loi sur les infrastructures. Pour la période concernée, 41,8 milliards de dollars seront investis dans les projets d'infrastructure publique.

La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique a été adoptée en novembre 2008. En vertu de cette politique, les ministères et les organismes doivent dorénavant présenter un dossier d'affaires pour tous les projets de plus de 40 millions de dollars définissant les coûts et les échéanciers. Cette nouvelle politique impose une démarche rigoureuse dans la gestion des projets majeurs.

Au cours de l'année financière 2008-2009, le Secrétariat a été appelé à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la réforme de la gestion contractuelle des marchés publics québécois, particulièrement à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics au 1^{er} octobre 2008. Ainsi, afin d'assurer l'application de cette loi, le Secrétariat a procédé à l'élaboration de trois règlements d'application. De plus, deux nouvelles politiques de gestion contractuelle applicables à l'Administration gouvernementale ont été adoptées.

Le Secrétariat a amorcé ses travaux en vue d'élaborer les orientations d'une nouvelle politique de gestion des ressources humaines et a renouvelé son matériel promotionnel pour les campagnes de recrutement auprès des étudiants des collèges et des universités. Un portail Emplois a été créé afin de valoriser l'image de l'employeur et de donner l'information pertinente sur les emplois dans la fonction publique.

Le Secrétariat a achevé l'élaboration des orientations gouvernementales permettant d'outiller les ministères et les organismes sur la qualité des services aux citoyens. Ainsi, un projet d'orientations en la matière est présentement en consultation auprès du ministère des Services gouvernementaux et de Services Québec. Ces orientations précisent les standards gouvernementaux à favoriser quant au niveau et à la qualité des services offerts dans l'Administration gouvernementale.

Considérant la problématique liée aux nombreux départs à la retraite, soit près de 9 200 d'ici trois ans, et au fait que la fonction publique devra recruter pour cette même période près de 5 000 personnes, des mesures ont été mises en place afin de favoriser la retraite progressive et le transfert d'expertise auprès des nouveaux employés des ministères et des organismes. En ce qui concerne la situation particulière du Secrétariat, un processus de planification de la main-d'œuvre a été initié à l'automne 2008, en lien avec les besoins en transfert d'expertise.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS EN LIEN AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE 2007-2012

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 1 : ASSURER UNE GESTION RIGOUREUSE DES DÉPENSES		
OBJECTIF 1.1 Proposer et mettre en œuvre les actions appropriées pour respecter l'objectif annuel des dépenses de programmes et la cible de réduction des effectifs	Le taux de croissance annuelle des dépenses de programmes a été de 4,7 % pour 2008-2009.	p. 14
ORIENTATION 2 : RENFORCER LA PLANIFICATION, LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS		
OBJECTIF 2.1 Investir 30,1 milliards de dollars au cours de la période 2007-2012, dont 80 % pour le maintien des actifs et 20 % pour l'amélioration et le remplacement des infrastructures	Pour 2008-2009, des investissements de 5,4 milliards de dollars ont été prévus pour le maintien d'actifs, incluant la résorption du déficit d'entretien cumulé du PQI.	p. 16
OBJECTIF 2.2 Résorber, sur un horizon de 15 ans, le déficit d'entretien cumulé établi au 1 ^{er} avril 2008	Le PQI 2008-2013 prévoit des investissements annuels moyens de 1,4 milliard de dollars à cet effet.	p. 17
OBJECTIF 2.3 Adopter chaque année un budget pluriannuel d'investissement et rendre des comptes sur l'utilisation qui en est faite	L'Énoncé économique déposé en janvier 2009 rend compte de l'utilisation du budget d'investissement de 2007-2008.	p. 17
OBJECTIF 2.4 Adopter et mettre en œuvre une politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique pour l'automne 2008	Le Conseil des ministres a adopté, le 5 novembre 2008, la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.	p. 18
OBJECTIF 2.5 Élaborer, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la politique-cadre, une procédure de sélection des experts indépendants	La procédure de sélection des experts indépendants est actuellement en élaboration.	p. 18
OBJECTIF 2.6 Actualiser le guide d'élaboration du dossier d'affaires développé par le Secrétariat, en collaboration avec l'Agence des partenariats public-privé, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la politique-cadre	Le guide d'élaboration d'un dossier d'affaires fait actuellement l'objet d'une révision.	p. 19

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 3 : ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA FIDÉLISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE		
OBJECTIF 3.1 Valoriser les avantages distinctifs de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> - Un nouveau portail Emplois a été mis en ligne. - L'ensemble du matériel de recrutement a été revu. - Un questionnaire mesurant l'impact des actions visant à promouvoir la fonction publique québécoise comme employeur a été développé. 	p. 20
OBJECTIF 3.2 Réviser les processus de recrutement en vue de les adapter aux nouvelles réalités du marché du travail	Divers travaux d'analyse et de validation ont été effectués.	p. 21
OBJECTIF 3.3 Établir les orientations gouvernementales en matière de formation, de développement et d'apprentissage	Un projet de vision intégrée du développement du personnel comprenant des orientations et des mesures a été élaboré.	p. 21
OBJECTIF 3.4 Atteindre 25 % d'embauche des membres des groupes cibles	Le taux global d'embauche a atteint 19,6 % pour le personnel régulier, 12,3 % pour les employés occasionnels, 13,7 % pour les stagiaires et 18,8 % pour les étudiants.	p. 22
OBJECTIF 3.5 Accroître la capacité prévisionnelle des besoins en matière d'effectifs et de compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Un nouvel outil basé sur l'évolution du nombre d'employés en préretraite a été développé. - Une grille d'analyse préliminaire permettant d'évaluer l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre a été développée. 	p. 24
OBJECTIF 3.6 Soutenir, d'ici 2012, les ministères et les organismes dans la mise en place de pratiques organisationnelles favorisant la santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Deux suivis de gestion ont été élaborés et diffusés. - Un projet de cadre de référence en organisation du travail a été présenté à la clientèle visée. 	p. 25
OBJECTIF 3.7 Étudier les causes des absences afin de mieux cibler les actions de prévention	Un groupe de travail interne a été formé afin d'évaluer la possibilité de doter le Secrétariat d'un système d'information de gestion en matière d'absentéisme.	p. 26

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 4 : MODERNISER LE CADRE DE RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LE SECTEUR PRIVÉ		
OBJECTIF 4.1 Avoir proposé et mis en place, d'ici le 1 ^{er} avril 2008, des mesures appropriées pour mettre en œuvre les projets de règlements sur les contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services des organismes publics	Les trois règlements ont été adoptés par décret, le 28 mai 2008.	p. 27
OBJECTIF 4.2 Proposer au Conseil du trésor les politiques de gestion nécessaires à la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements	Deux politiques de gestion contractuelle sont entrées en vigueur en même temps que la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements afférents.	p. 28
OBJECTIF 4.3 Adapter le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour que celui-ci soit opérationnel à la date d'entrée en vigueur des règlements	Le SEAO a été modifié et ses nouvelles fonctionnalités sont pleinement opérationnelles depuis le 1 ^{er} octobre 2008.	p. 28
OBJECTIF 4.4 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} avril 2010, un règlement actualisant les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires	Les travaux visant à actualiser les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires devraient être effectués ultérieurement.	p. 29
OBJECTIF 4.5 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} avril 2011, un règlement actualisant les règles liées aux contrats de concession	Les travaux visant à actualiser les règles liées aux contrats de concession devraient être effectués ultérieurement.	p. 30
OBJECTIF 4.6 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} octobre 2009, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'avocats et de notaires	Le Secrétariat a consolidé l'information nécessaire à l'élaboration d'un projet de règlement spécifique pour les services juridiques d'avocats et de notaires.	p. 30
OBJECTIF 4.7 Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1 ^{er} octobre 2010, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'ingénieurs, d'architectes et d'arpenteurs-géomètres	Un projet de règlement spécifique pour les services professionnels des ingénieurs, des architectes et des arpenteurs-géomètres a été rédigé.	p. 31

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
<p>OBJECTIF 4.8 Organiser une tournée d'information régionale, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, afin de sensibiliser 90 % des interlocuteurs des ministères et des organismes et 60 % des interlocuteurs des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation en gestion contractuelle</p>	<p>Le Secrétariat a rencontré au moins un intervenant dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 79 ministères et organismes de l'Administration gouvernementale assujettis à la Loi. - 407 établissements du réseau de la santé et des services sociaux. - 125 établissements du réseau de l'éducation. 	<p>p. 31</p>
<p>OBJECTIF 4.9 Mettre en place, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un outil de formation à distance (<i>e-learning</i>) sur le nouveau cadre normatif à l'intention des ministères et des organismes et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation</p>	<p>Douze capsules de formation ont été mises à la disposition du public. Au cours de l'exercice, 168 intervenants ont suivi au moins une formation et 78 ont complété au moins une capsule. À la fin de l'exercice, 49 d'entre eux avaient terminé l'ensemble des capsules.</p>	<p>p. 32</p>
<p>OBJECTIF 4.10 Élaborer et diffuser, d'ici le 31 mars 2010, des gabarits et des modèles types pour les contrats en approvisionnement, en services et en travaux de construction</p>	<p>Cinq modèles de documents types d'appel d'offres, adaptables selon les besoins des organismes, ont été élaborés et diffusés.</p>	<p>p. 33</p>
<p>OBJECTIF 4.11 Promouvoir l'utilisation des bonnes pratiques relatives à l'analyse des soumissions des ministères et des organismes pour lesquels une évaluation de la qualité est requise</p>	<p>Le taux de participation aux rencontres semestrielles a été d'environ 70 % aux deux forums. De plus, 27 nouveaux secrétaires ont été agréés.</p>	<p>p. 33</p>
<p>OBJECTIF 4.12 Élaborer et mettre en œuvre, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un programme d'information à l'intention des entreprises faisant affaire avec le gouvernement</p>	<p>Le Secrétariat a participé, à titre d'exposant, à plusieurs salons, colloques et congrès. Un peu plus de 500 entreprises y ont été rencontrées.</p>	<p>p. 34</p>
<p>OBJECTIF 4.13 S'assurer, d'ici le 31 mars 2012, de l'appropriation du nouveau cadre normatif par les ministères et les organismes et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation</p>	<p>82 séances de formation ont été données aux donneurs d'ouvrage.</p>	<p>p. 34</p>

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 5 : CONTRIBUER À LA MODERNISATION DE L'ÉTAT ET RENFORCER LES SAINES PRATIQUES DE GESTION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE		
OBJECTIF 5.1 Encadrer l'application de normes quant au niveau et à la qualité des services offerts	Le Secrétariat a achevé l'élaboration des orientations gouvernementales permettant d'outiller les ministères et les organismes sur la qualité des services aux citoyens. Un projet d'orientations en la matière est présentement en consultation.	p. 35
OBJECTIF 5.2 Améliorer la qualité de l'information diffusée sur le degré de satisfaction de la clientèle sur la prestation de services offerts	Une enquête a été réalisée auprès de 22 ministères et organismes afin de mieux connaître leurs pratiques de gestion de la qualité des services.	p. 35
OBJECTIF 5.3 Améliorer la qualité de la reddition de comptes en accentuant la diffusion des coûts de revient des programmes et services	Des travaux en matière de coût de revient ont été entamés afin de contribuer à l'élaboration de nouvelles orientations adaptées aux besoins et à la capacité des ministères et des organismes.	p. 36
OBJECTIF 5.4 Promouvoir l'utilisation de l'évaluation de programme	Des consultations sur le projet d'orientations ont été menées auprès du Groupe d'action en évaluation de programme ainsi qu'auprès d'experts en la matière.	p. 37
OBJECTIF 5.5 Stimuler l'émergence et la réalisation de projets concrets et structurants	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles d'adjudication de contrats des organismes publics ont été unifiées et harmonisées. - La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique a été adoptée. - Un portail Emplois de la fonction publique québécoise a été mis en ligne. 	p. 37
OBJECTIF 5.6 Veiller pour chaque portefeuille ministériel, d'ici 2010, à ce que soit réalisée l'évaluation d'au moins une activité pouvant être privatisée	Les évaluations d'activités pouvant être externalisées, amorcées l'an dernier, ont été complétées.	p. 38
OBJECTIF 5.7 Contribuer à l'amélioration de 2 % par an de l'appropriation de la Loi sur l'administration publique	Le Secrétariat a poursuivi ses travaux d'actualisation de l'indice d'appropriation de la Loi sur l'administration publique.	p. 39

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	RÉFÉRENCE
ORIENTATION 6 : RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DU SECRÉTARIAT		
<p>OBJECTIF 6.1 Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trois nouvelles activités organisationnelles portant sur la qualité de vie au travail et la santé se sont ajoutées à celles déjà existantes. - Le taux de roulement a atteint 18,5 %, soit une diminution de 1,2 point de pourcentage par rapport à 2007-2008. - Près de 1 100 jours-personnes ont été consacrés à la formation et au développement. 	<p>p. 40</p>
<p>OBJECTIF 6.2 Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2012, la gestion des acquisitions</p>	<p>Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de révision et de simplification de ses processus administratifs dans le traitement de ses acquisitions, ce qui a notamment engendré une réduction du nombre de factures traitées et du nombre de chèques émis de l'ordre de 3 % depuis deux ans.</p>	<p>p. 41</p>
<p>OBJECTIF 6.3 Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2010, l'alignement des systèmes d'information sur les besoins d'affaires du Secrétariat et avoir réalisé, pour le 31 mars 2012, les projets de développement qui en découleront</p>	<p>La phase de démarrage du projet d'architecture d'entreprise a débuté en octobre 2008 et s'est terminée en février 2009 avec la livraison du dossier de démarchage et du manuel d'organisation du projet.</p>	<p>p. 42</p>

1.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

par rapport aux engagements pris dans
le Plan stratégique 2007-2012 et le
Plan annuel de gestion des dépenses 2008-2009

La présente section fait état des principaux résultats obtenus en 2008-2009 par le Secrétariat au regard des orientations prises dans son Plan stratégique 2007-2012 et de ses autres engagements énoncés dans son Plan annuel de gestion des dépenses 2008-2009.

ORIENTATION 1

ASSURER UNE GESTION RIGOUREUSE DES DÉPENSES

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Les besoins croissants de la population en matière de santé, d'éducation et de soutien à la famille se traduisent par des demandes accrues de la part des ministères et des organismes. Cependant, la dynamique de croissance des programmes en place, les marges de manœuvre budgétaires limitées et l'importance de l'endettement public diminuent l'éventail des choix budgétaires. Les fluctuations de la conjoncture économique ont également une incidence importante sur l'équilibre budgétaire qui influe directement sur les prévisions et les choix.

AXE : CONTRÔLE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES ET DU NIVEAU D'EFFECTIF

OBJECTIF 1.1

Proposer et mettre en œuvre les actions appropriées pour respecter l'objectif annuel des dépenses de programmes et la cible de réduction des effectifs

INDICATEURS

- Taux de croissance annuelle des dépenses de programmes
- Variation annuelle de l'effectif utilisé des ministères et des organismes du secteur de la fonction publique

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En raison de son rôle de gardien des dépenses publiques, le Secrétariat doit veiller au respect des enveloppes budgétaires allouées aux ministères et aux organismes. À cet effet, il effectue le suivi des dépenses et fournit au Conseil du trésor des recommandations sur les mesures à prendre, le cas échéant.

En matière de réduction de l'effectif, le Secrétariat s'assure que l'objectif de réduction de la taille de l'État, de l'ordre de 20 % pour la période 2004-2014, sera respecté par les ministères et les organismes.

RÉSULTATS 2008-2009

Le contrôle des dépenses et de l'effectif a permis d'atteindre les résultats suivants :

- le taux de croissance annuelle des dépenses de programmes a été de 4,7 % pour 2008-2009⁴;
- le Québec affiche depuis 2003-2004 de meilleurs résultats que l'ensemble des provinces canadiennes en cette matière. Le taux de croissance annuelle moyen des dépenses de programmes au Québec au cours de la période de 2003-2004 à 2008-2009 a été de 4,6 % alors que celui de la moyenne canadienne était de 6,6 %. Le Québec se situe au deuxième rang des provinces canadiennes en matière de contrôle budgétaire;
- l'institut C.D. Howe a souligné à deux reprises, en 2007 et en 2008, que c'est au Québec que l'écart entre les dépenses réelles et les prévisions initiales a été le moins élevé;
- l'effectif du secteur de la fonction publique est demeuré stable en 2008-2009 comparativement à 2007-2008. La réduction cumulée de l'effectif s'élève à environ 6 % au cours des cinq premières années d'application du plan de réduction de la taille de l'État.

Conformément à son rôle de conseiller en matière de politiques budgétaires, le Secrétariat a informé régulièrement le Conseil du trésor de l'évolution des dossiers relatifs à la préparation et au suivi du budget de dépenses, aux investissements et à l'effectif et lui a recommandé certaines actions après analyse des possibilités budgétaires. Au cours de l'exercice, le Conseil du trésor a traité près de 890 avis concernant le contrôle des dépenses, de l'effectif et des investissements qui lui ont été transmis par le Secrétariat, notamment à la suite de demandes formulées par les ministères.

4 Données préliminaires.

ORIENTATION 2

RENFORCER LA PLANIFICATION, LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Au cours des 30 dernières années, l'entretien des infrastructures publiques a été négligé. Des infrastructures de qualité sont pourtant un élément essentiel d'une économie moderne et créatrice de richesse. Dans ce contexte, l'Assemblée nationale a adopté, le 18 décembre 2007, la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, qui rend cet objectif prioritaire pour tout le gouvernement.

Cette loi comprend des dispositions qui se traduiront notamment par la prise en compte des normes reconnues au titre du maintien des actifs, par la résorption du déficit d'entretien cumulé ainsi que par le remplacement des infrastructures en fonction des besoins prioritaires de la population. Dans cette foulée, la mise en place de mesures favorisant l'utilisation des meilleures pratiques de gestion relatives à la planification et au contrôle des budgets et des projets d'investissement est également prévue.

AXE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

OBJECTIF 2.1

Investir 30,1 milliards de dollars au cours de la période 2007-2012, dont 80 % pour le maintien des actifs et 20 % pour l'amélioration et le remplacement des infrastructures

INDICATEUR

- Investissements annuels en maintien d'actifs suivant les normes reconnues. Dans le cas des immeubles, cette norme correspond généralement à 2 % de la valeur de remplacement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le 14 janvier 2009, un Énoncé économique portant sur des actions additionnelles et immédiates pour soutenir l'économie et l'emploi et présentant la mise à jour du Plan québécois des infrastructures (PQI) pour la période 2008-2013 a été déposé à l'Assemblée nationale. Des investissements de 41,8 milliards de dollars y sont prévus, soit 33,9 milliards de dollars en maintien d'actifs, incluant la résorption du déficit d'entretien, en amélioration et remplacement et 7,9 milliards de dollars en parachèvement de projets entrepris avant 2007-2008.

RÉSULTATS 2008-2009

Le PQI 2008-2013 prévoit que plus de 82 % des sommes prévues, autres qu'en parachèvement de projets, soit 27,9 milliards de dollars, seront consacrées au maintien d'actifs et à la résorption des déficits d'entretien cumulés et près de 18 % des sommes prévues, soit 6,0 milliards de dollars, seront allouées à l'amélioration et au remplacement des infrastructures.

Pour 2008-2009, des investissements de 5,4 milliards de dollars⁵ ont été prévus pour le maintien d'actifs, incluant la résorption du déficit d'entretien cumulé du PQI. À cet égard, les investissements ont augmenté de 46 % par rapport à ceux qui étaient prévus en 2007-2008 et sont plus de quatre fois supérieurs à la moyenne annuelle de 1,3 milliard de dollars pour la période 1997-2003.

5 Selon le Budget de dépenses 2009-2010.

En 2007-2008, les investissements réalisés ont été de 3,1 milliards de dollars pour le maintien d'actifs par rapport aux 3,7 milliards de dollars prévus par le PQI, soit un taux de réalisation de 83,6%.

OBJECTIF 2.2

Résorber, sur un horizon de 15 ans, le déficit d'entretien cumulé établi au 1^{er} avril 2008

INDICATEUR

- Investissements annuels réalisés pour résorber le déficit d'entretien cumulé correspondant à environ 6 % de la valeur de ce déficit

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques stipule que la part du budget d'investissement allouée à la résorption du déficit sera établie selon son niveau au 1^{er} avril 2008. Le PQI 2008-2013 prévoit des investissements de près de 6,9 milliards de dollars aux fins de la résorption du déficit d'entretien cumulé, soit 1,4 milliard de dollars par année, en moyenne.

RÉSULTATS 2008-2009

Le déficit d'entretien cumulé des infrastructures que le gouvernement contribue à financer à même le PQI a été évalué à 28,7 milliards de dollars au 1^{er} avril 2008. La part du Québec dans la résorption de ce déficit s'établit à 20,5 milliards de dollars et celle des partenaires, soit le gouvernement fédéral et les municipalités, à 8,2 milliards de dollars. Les informations quant aux investissements effectués pour l'exercice 2008-2009 devraient faire l'objet d'une reddition de comptes au cours de l'exercice 2009-2010.

OBJECTIF 2.3

Adopter chaque année un budget pluriannuel d'investissement et rendre des comptes sur l'utilisation qui en est faite

INDICATEUR

- Dépôt à l'Assemblée nationale⁶ du budget pluriannuel d'investissement et du rapport d'utilisation qui en est faite

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques stipule que le président du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget d'investissement de même que le rapport annuel de l'utilisation qui en a été faite.

RÉSULTATS 2008-2009

L'Énoncé économique déposé à l'Assemblée nationale le 14 janvier 2009 présentait le rapport annuel d'utilisation du budget d'investissement pour l'année financière 2007-2008.

6 La mention « au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année » a été retranchée de l'indicateur afin de se conformer à l'article 6 de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, qui ne précise pas de date limite de dépôt. Ce nouvel indicateur servira à la reddition de comptes 2008-2009 et à chacune des années résiduelles du Plan stratégique 2007-2012 du Secrétariat du Conseil du trésor.

AXE : GESTION DES INFRASTRUCTURES

OBJECTIF 2.4

Adopter et mettre en œuvre une politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique pour l'automne 2008

INDICATEUR

- Entrée en vigueur de la politique-cadre

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin d'optimiser la gestion des ressources gouvernementales dans la réalisation des grands projets, et ce, tout en évitant les dépassements de coûts et d'échéances, une politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique doit être élaborée.

RÉSULTATS 2008-2009

Le Conseil des ministres a adopté, le 5 novembre 2008, la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique. Celle-ci a été diffusée auprès des organismes publics qui réalisent des grands projets ainsi qu'aux associations de professionnels et d'entrepreneurs de la construction.

Elle a également été présentée à différents groupes dont l'Association de la construction du Québec, la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec et l'École de technologie supérieure.

OBJECTIF 2.5

Élaborer, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la politique-cadre, une procédure de sélection des experts indépendants

INDICATEUR

- Mise en œuvre de la procédure

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique prévoit la mise en place de comités d'experts indépendants pour évaluer la qualité des dossiers d'affaires soumis par les organismes publics. Selon la nature et la complexité des projets, ces comités seront composés d'experts-conseils de divers domaines et spécialités.

RÉSULTATS 2008-2009

À la suite de l'entrée en vigueur de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, le 5 novembre 2008, la procédure de sélection des experts indépendants est actuellement en élaboration.

OBJECTIF 2.6

Actualiser le guide d'élaboration du dossier d'affaires développé par le Secrétariat, en collaboration avec l'Agence des partenariats public-privé, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la politique-cadre

INDICATEUR

- Diffusion du guide

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin que les organismes publics planifient de façon optimale leurs grands projets d'infrastructure publique, le Secrétariat actualise présentement, en collaboration avec l'Agence des partenariats public-privé du Québec, le guide d'élaboration d'un dossier d'affaires. Ce guide permettra aux décideurs de disposer des renseignements nécessaires, notamment pour les coûts et les échéanciers, afin de prendre une décision éclairée.

RÉSULTATS 2008-2009

À la suite de l'entrée en vigueur de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, le 5 novembre 2008, le guide d'élaboration d'un dossier d'affaires fait actuellement l'objet d'une révision afin de l'adapter à la nouvelle politique-cadre.

ORIENTATION 3

ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA FIDÉLISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Les défis liés au vieillissement de la population québécoise touchent l'effectif de la fonction publique. En effet, d'ici 2014, près de 40 % du personnel et 60 % des cadres pourraient quitter leur emploi, essentiellement pour des départs à la retraite. Ce contexte présente donc le défi d'assurer le renouvellement et le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée.

AXE : POSITIONNEMENT ET PROMOTION DE LA FONCTION PUBLIQUE COMME EMPLOYEUR

OBJECTIF 3.1

Valoriser les avantages distinctifs de la fonction publique

INDICATEUR

- Indice d'attrait de la fonction publique québécoise comme employeur

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À l'instar des autres employeurs, la fonction publique fait face à une forte concurrence et doit tout mettre en œuvre pour attirer une relève talentueuse.

RÉSULTATS 2008-2009

En janvier 2009, le Secrétariat effectuait la mise en ligne du nouveau portail Emplois⁷ de la fonction publique québécoise. Ce portail remplace désormais la section du site Internet du Secrétariat traitant des emplois offerts dans la fonction publique. En plus d'être la porte d'entrée pour consulter les emplois disponibles, cette vitrine moderne et conviviale permet de consulter, dans un même site et sous une signature commune, une information mettant en valeur la fonction publique, ses avantages distinctifs de même que la diversité et la qualité de ses emplois.

Parallèlement, le Secrétariat a revu, en collaboration avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'ensemble du matériel de recrutement utilisé lors des activités de promotion et de recrutement. Sous le thème « On veut votre talent/On veut ton talent », ce nouveau matériel mise sur les aspirations d'employés potentiels à vouloir contribuer à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois pour les inciter à faire carrière dans la fonction publique.

De plus, au cours de l'exercice 2008-2009, le Secrétariat a poursuivi ses travaux permettant de définir et de suivre un indice d'attrait de la fonction publique comme employeur. À cet effet, le Secrétariat a développé un questionnaire mesurant à la fois l'impact des actions mises de l'avant afin de promouvoir la fonction publique québécoise comme employeur, le niveau d'attrait exercé par la fonction publique auprès de la main-d'œuvre québécoise et le positionnement de la fonction publique québécoise comparativement à l'entreprise privée, selon différents critères d'attraction.

7 www.carrieres.gouv.qc.ca

AXE : STRATÉGIE DE RECRUTEMENT

OBJECTIF 3.2

Réviser les processus de recrutement en vue de les adapter aux nouvelles réalités du marché du travail

INDICATEURS

- Modifications identifiées aux processus
- Mise en œuvre des modifications

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les changements, déjà perceptibles, dans la composition de l'effectif et la concurrence accrue pour l'accès aux compétences obligeront la fonction publique à réviser ses stratégies afin d'en améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience de façon à attirer et à retenir les meilleurs talents.

RÉSULTATS 2008-2009

Dans le cadre des travaux d'élaboration des besoins d'affaires pour un futur système de dotation en ligne, le Secrétariat a défini, au cours de l'exercice, les orientations gouvernementales qu'il veut mettre de l'avant afin d'améliorer les processus de dotation. Dans ce sens, le Secrétariat a effectué en 2008-2009 divers travaux d'analyse et de validation en plus de participer à dix-sept ateliers de travail coordonnés par le CSPQ.

De plus, le récent portail Emplois de la fonction publique québécoise permet dorénavant aux citoyens de s'inscrire pour recevoir les différentes offres d'emploi dans la fonction publique.

Le Secrétariat a également réalisé des analyses et des consultations internes en vue de définir des orientations quant à la tenue d'un nouveau concours interministériel de cadre de classe 4. Il en ressort que le processus de promotion visant cette classe du personnel d'encadrement devrait être révisé afin de mieux répondre aux besoins des ministères et des organismes. En ce sens, une démarche de révision est actuellement en cours d'élaboration.

AXE : GESTION DES CARRIÈRES

OBJECTIF 3.3

Établir les orientations gouvernementales en matière de formation, de développement et d'apprentissage

INDICATEUR

- Propositions et adoption de nouvelles orientations

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La performance de l'État dans la prestation de services à la population est grandement tributaire de la compétence de ses gestionnaires et de son personnel.

Aussi, l'accélération des départs à la retraite, l'entrée d'un personnel bien formé mais moins expérimenté et la transformation des façons de faire de l'État incitent à développer les compétences et à favoriser le transfert des connaissances dans la fonction publique.

RÉSULTATS 2008-2009

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a achevé l'analyse qu'il avait entamée l'an dernier sur les différentes composantes des environnements interne et externe de la fonction publique. Cette analyse met en lumière les grands enjeux en matière de développement du personnel.

À l'issue de cette analyse, le Secrétariat a élaboré un projet de vision intégrée du développement du personnel de la fonction publique comprenant des orientations gouvernementales et des mesures pour chacune d'elles.

Enfin, en vue d'obtenir des avis et des conseils sur ces nouvelles orientations et mesures, le Secrétariat a défini une structure de consultation qu'il compte déployer auprès des ministères et des organismes et des autres organisations, tant privées que publiques.

AXE : GESTION DE LA DIVERSITÉ

OBJECTIF 3.4

Atteindre 25 % d'embauche des membres des groupes cibles

INDICATEUR

- Taux d'embauche des membres des groupes cibles

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le gouvernement du Québec investit des efforts en vue de s'assurer que la fonction publique du Québec soit le reflet de la diversité de la société québécoise. À cet égard, il a confié au Secrétariat la responsabilité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des programmes et des mesures d'accès à l'égalité en emploi pour l'ensemble des ministères et des organismes dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. En 1999, le gouvernement s'est fixé l'objectif d'embaucher 25 % de membres des groupes cibles suivants :

- les membres de communautés culturelles;
- les autochtones;
- les anglophones;
- les personnes handicapées.

RÉSULTATS 2008-2009

L'année 2008-2009 a été marquée par la poursuite des efforts pour favoriser l'atteinte de l'objectif d'embauche de 25 % de membres des groupes cibles.

De même, le Secrétariat a participé aux travaux entourant l'élaboration du plan d'action gouvernemental « La diversité : une valeur ajoutée », menés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, ainsi qu'à ceux liés à l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, menés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces travaux ont permis au Secrétariat de rendre publics des engagements sur l'amélioration de la situation de l'accès à l'égalité en emploi au sein de la fonction publique.

Le Secrétariat a par ailleurs poursuivi ses travaux en vue de dresser un bilan de la situation actuelle en matière de gestion de la diversité au sein de la fonction publique québécoise.

La première partie du bilan, qui consiste à dresser un portrait quantitatif de la présence des membres des groupes cibles, a été réalisée. La deuxième partie, davantage qualitative, a été amorcée par le lancement d'une démarche de consultation des ministères et des organismes.

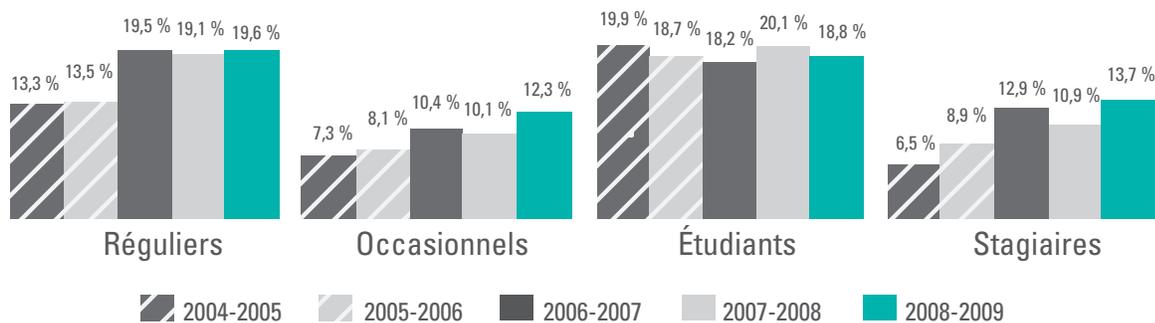
Afin de rendre accessible l'information sur les programmes et mesures d'accès à l'égalité en emploi en vigueur dans la fonction publique auprès des chercheurs d'emplois, le Secrétariat a inclus de l'information à cet effet dans le nouveau portail Emplois gouvernemental mis en ligne au cours de l'année. Une stratégie de diffusion des offres de recrutement auprès des organisations œuvrant à l'intégration en emploi des membres des groupes cibles a également été élaborée.

Le graphique suivant présente les principales données qui traduisent les efforts d'embauche des membres des groupes cibles au sein de la fonction publique.

Évolution annuelle du taux global d'embauche des membres des groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées)

GRAPHIQUE 1⁸

Taux global d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi dans la fonction publique québécoise (ensemble des membres de communautés culturelles, des autochtones, des anglophones et des personnes handicapées)



Depuis 2004-2005, le taux global d'embauche pour l'ensemble des membres des groupes cibles a connu une hausse, et ce, pour tous les statuts d'emploi à l'exception des étudiants.

Concernant le personnel régulier, on note encore cette année une progression du taux d'embauche qui est passé de 13,3 % en 2004-2005 à 19,6 % en 2008-2009. Pour les employés occasionnels, le taux d'embauche est passé de 7,3 % à 12,3 % et celui des stagiaires de 6,5 % à 13,7 %. Le taux d'embauche chez les étudiants est passé de 19,9 % en 2004-2005 à 18,8 % en 2008-2009.

8 Les données sur le taux d'embauche diffèrent de celles présentées dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008 en raison de modifications ayant été apportées aux données d'embauche ultérieurement à la publication du rapport annuel. Par ailleurs, les données sur le taux d'embauche incluent le personnel de la haute direction, excluent les occasionnels avec droit de rappel et ne comptent qu'une seule fois les personnes ayant fait l'objet de renouvellement de contrat ou de plusieurs embauches au cours de l'année. Les données de 2008-2009 sont préliminaires.

L'évolution constatée du taux d'embauche des membres des groupes cibles est notamment attribuable aux mesures suivantes :

- l'affichage dans Internet de toute l'information destinée aux candidats concernant la tenue de concours (processus de sélection et moyens d'évaluation);
- la possibilité, pour les membres de communautés culturelles désirant occuper un emploi à l'extérieur de la région de Montréal, de pouvoir bénéficier d'une allocation de déménagement;
- la poursuite de la tenue de concours de recrutement aux conditions minimales, c'est-à-dire exigeant peu ou pas d'expérience, afin d'obtenir plus de candidatures des membres des groupes cibles;
- la signification d'une attente formelle aux sous-ministres et aux dirigeants d'organismes réitérant l'importance d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'embauche et de représentativité des membres des groupes cibles au sein de la fonction publique.

AXE : PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

OBJECTIF 3.5

Accroître la capacité prévisionnelle des besoins en matière d'effectifs et de compétences

INDICATEURS

- Augmentation de la précision des données
- Développement de modèles d'analyse des besoins en compétences

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les départs massifs à la retraite ainsi que le resserrement du marché de l'emploi exigent que le Secrétariat se dote d'une plus grande capacité prévisionnelle, notamment en ce qui concerne les besoins en effectifs et en compétences.

RÉSULTATS 2008-2009

Le Secrétariat a développé un nouvel outil basé sur l'évolution du nombre d'employés en préretraite afin d'améliorer la précision de sa prévision du nombre de départs à la retraite.

De plus, une grille d'analyse préliminaire permettant d'évaluer l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre pour les emplois professionnels au gouvernement a été développée lors de cette même période.

AXE : SANTÉ AU TRAVAIL

OBJECTIF 3.6

Soutenir, d'ici 2012, les ministères et les organismes dans la mise en place de pratiques organisationnelles favorisant la santé au travail

INDICATEUR

- Nature et nombre d'outils développés, de rencontres avec les réseaux, de sessions de sensibilisation et de formation

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'état physique et psychologique du personnel a une influence sur la qualité des services rendus à la population. Les milieux de travail doivent donc favoriser la santé, la sécurité ainsi que le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes.

RÉSULTATS 2008-2009

Différents outils ont été développés par le Secrétariat et présentés aux ministères et aux organismes en 2008-2009. Ainsi, deux suivis de gestion ont été élaborés et diffusés le 18 juin 2008 et le 26 février 2009. De plus, un projet de cadre de référence en organisation du travail a été présenté à la clientèle visée lors de quatre différentes rencontres.

Le Secrétariat s'est aussi assuré de tenir et d'animer régulièrement des rencontres d'échanges et d'information avec les membres des réseaux qu'il coordonne. En tout, une trentaine de rencontres ont eu lieu en cours d'année avec les membres des huit réseaux interministériels suivants :

- Gestionnaires partenaires pour la santé
- Réseau des responsables ministériels en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail
- Comité interministériel des responsables des programmes d'aide
- Réseau des conseillers en gestion du changement au sein de la fonction publique
- Réseau des coordonnateurs en santé et en sécurité du travail
- Réseau des intervenants ministériels dans le domaine de la reconnaissance
- Réseau des responsables ministériels en matière de prévention et d'intégration au travail
- Réseau des répondants des ministères et des organismes en matière de pandémie d'influenza

Dans le cadre de la coordination de ces réseaux, et suivant les besoins alors soulevés, plusieurs sessions de formation ont été préparées à l'intention des membres. Des sessions interministérielles de formation à l'intention des gestionnaires et du personnel en situation de gestion ont également été tenues tout au long de l'exercice. Rappelons que ces réseaux visent à favoriser l'identification des meilleures pratiques en fonction des besoins identifiés et de favoriser le développement de l'expertise des conseillers et des gestionnaires qui y participent.

OBJECTIF 3.7

Étudier les causes des absences afin de mieux cibler les actions de prévention

INDICATEURS

- Causes identifiées de l'absentéisme
- Actions de prévention identifiées

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'absentéisme pour maladie augmente et la fonction publique n'échappe pas à cette tendance. Il devient donc important pour le Secrétariat d'approfondir ses connaissances sur les causes des absences afin de mieux cibler les interventions d'accompagnement et de soutien qui sont requises par les ministères et les organismes de la fonction publique. Il importe également de mieux comprendre les facteurs liés au travail qui influencent cette tendance.

RÉSULTATS 2008-2009

Durant la période visée, un groupe de travail interne a été formé afin d'évaluer la possibilité de doter le Secrétariat d'un système d'information de gestion en matière d'absentéisme. Ce système devrait permettre d'approfondir les connaissances du Secrétariat sur les causes des absences pour motifs d'invalidité, et d'en améliorer la gestion au sein des organisations.

ORIENTATION 4

MODERNISER LE CADRE DE RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LE SECTEUR PRIVÉ

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

La modernisation du cadre de relations entre l'État et le secteur privé dans le domaine des marchés publics s'est concrétisée par l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et de ses règlements afférents, le 1^{er} octobre 2008. Ce cadre normatif s'applique aux organismes publics de l'Administration gouvernementale, du réseau de la santé et des services sociaux et à ceux du réseau de l'éducation.

AXE : RÈGLEMENTS SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS

OBJECTIF 4.1

Avoir proposé et mis en place, d'ici le 1^{er} avril 2008, des mesures appropriées pour mettre en œuvre les projets de règlements sur les contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services des organismes publics

INDICATEURS

- État d'avancement de la consultation des associations d'entreprises, principalement les entreprises de construction
- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication des projets de règlements par le Conseil des ministres
- Présentation des projets de décrets et de règlements au Conseil des ministres pour la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics est liée à l'approbation des trois projets de règlements pouvant être pris en vertu de cette même loi.

Il s'agit :

- du projet de règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics;
- du projet de règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et modifiant d'autres dispositions réglementaires;
- du projet de règlement sur les contrats de services des organismes publics et modifiant d'autres dispositions réglementaires.

RÉSULTATS 2008-2009

Les consultations amorcées l'an dernier auprès des associations d'entreprises, relativement aux trois projets de règlements, se sont poursuivies au cours de l'exercice. À cet effet, plusieurs échanges sont intervenus avec les associations d'entreprises de construction.

Au terme de ces consultations, les trois règlements ont été adoptés par décret, le 28 mai 2008. Par la même occasion, le gouvernement a fixé au 1^{er} octobre 2008 la date d'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65-1) et des trois règlements afférents. Par la suite, le 11 juin 2008, les trois règlements ont été publiés à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec*.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Loi et de ses règlements, une table de concertation a été créée en décembre 2008. La « Table de concertation pour la mise en œuvre de la Loi sur les contrats des organismes publics » permettra également un partage d'information et une harmonisation de l'application de la Loi. Sous la présidence du Secrétariat, la table compte des représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

OBJECTIF 4.2

Proposer au Conseil du trésor les politiques de gestion nécessaires à la mise en œuvre de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements

INDICATEUR

- Présentation des projets de politiques de gestion au Conseil du trésor pour assurer la mise en œuvre de la Loi

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

La Loi sur les contrats des organismes publics permet à l'Administration gouvernementale et à chacun des réseaux d'établir des politiques de gestion contractuelle énonçant les règles de conduite à suivre par ses organismes publics. Comme l'entrée en vigueur de la Loi et des règlements était prévue pour le 1^{er} octobre 2008, les principales politiques visant à compléter l'encadrement des marchés publics devaient être en vigueur en même temps.

RÉSULTATS 2008-2009

Comme le prévoit la Loi sur les contrats des organismes publics, deux nouvelles politiques de gestion contractuelle ont complété l'encadrement des contrats des organismes publics de l'Administration gouvernementale :

- la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, établie par le Conseil du trésor le 19 août 2008;
- la Politique de gestion contractuelle concernant la reddition de comptes des organismes publics, établie par le Conseil du trésor le 30 septembre 2008.

Les deux politiques de gestion contractuelle sont entrées en vigueur en même temps que la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements afférents, soit le 1^{er} octobre 2008.

OBJECTIF 4.3

Adapter le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour que celui-ci soit opérationnel à la date d'entrée en vigueur des règlements

INDICATEUR

- Système opérationnel à la date d'entrée en vigueur des règlements

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le SEAO est le système officiel du gouvernement permettant aux donneurs d'ouvrage de publier les avis d'appel d'offres publics et, aux fournisseurs de les consulter et de commander éventuellement les documents y afférents. Il est au service des ministères et des organismes de l'Administration gouvernementale, des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, de ceux du monde municipal et de plusieurs sociétés d'État.

L'obligation de publier certains renseignements en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements y afférents commande l'introduction de nouvelles fonctionnalités dans le SEAO.

RÉSULTATS 2008-2009

Durant l'exercice, le SEAO a été modifié pour prendre en compte la publication de renseignements liés aux contrats, comme le stipulent la Loi sur les contrats des organismes publics et ses trois règlements d'application.

Les nouvelles fonctionnalités permettent de consulter, par l'entremise du SEAO, l'information liée aux contrats adjugés par les organismes publics visés à l'article 4 de la Loi aux fournisseurs, aux entrepreneurs ou aux prestataires de services. Ces fonctionnalités ont été élaborées au cours de l'exercice et sont pleinement opérationnelles depuis le 1^{er} octobre 2008.

Les contrats concernés sont ceux dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et conclus à la suite d'un appel d'offres public, sur invitation ou de gré à gré, sauf ceux portant sur une question de nature confidentielle ou protégée conformément à l'article 13 de la Loi.

AXE : RÈGLEMENTS SUR LES AUTRES CATÉGORIES DE CONTRATS ASSUJETTIS À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

OBJECTIF 4.4

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} avril 2010, un règlement actualisant les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Depuis 1994, aucune révision complète du Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires n'a été effectuée. Son adaptation aux besoins actuels des organismes publics est donc devenue nécessaire. Il doit également être actualisé et harmonisé avec la nouvelle législation sur les contrats.

RÉSULTATS 2008-2009

Les travaux visant à actualiser les règles liées à la disposition des biens meubles excédentaires devraient être effectués ultérieurement.

OBJECTIF 4.5

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} avril 2011, un règlement actualisant les règles liées aux contrats de concession

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Règlement sur les contrats de concession du gouvernement n'a pas été révisé dans son entièreté depuis une trentaine d'années. Il est donc devenu opportun de l'actualiser, de l'harmoniser avec la nouvelle législation sur les contrats et de l'adapter aux besoins actuels des organismes publics.

RÉSULTATS 2008-2009

Les travaux visant à actualiser les règles liées aux contrats de concession du gouvernement devraient être effectués ultérieurement.

AXE : RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES TARIFS D'HONORAIRES

OBJECTIF 4.6

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} octobre 2009, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'avocats et de notaires

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Une refonte de l'ensemble de la réglementation sur les tarifs d'honoraires a été entamée dans le but d'alléger, d'assouplir, de simplifier et d'uniformiser le fonctionnement de la tarification, tout en ajoutant des méthodes de rémunération qui répondraient mieux aux besoins des donneurs d'ouvrage. En ce qui concerne les avocats et les notaires, la dernière révision du tarif d'honoraires a été faite en 1984.

RÉSULTATS 2008-2009

Le Secrétariat a consolidé l'information nécessaire à l'élaboration d'un projet de règlement spécifique pour les services juridiques d'avocats et de notaires, tout en tenant compte des commentaires reçus lors d'une première consultation menée auprès des principaux donneurs d'ouvrage.

De plus, conformément à l'article 23 de la Loi sur les contrats des organismes publics, la consultation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Santé et des Services sociaux a été amorcée.

OBJECTIF 4.7

Avoir proposé au gouvernement, d'ici le 1^{er} octobre 2010, un nouveau règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services d'ingénieurs, d'architectes et d'arpenteurs-géomètres

INDICATEURS

- Obtention de l'autorisation de procéder à la publication du projet de règlement par le Conseil des ministres
- Présentation du projet de décret et de règlement au Conseil des ministres pour la mise en vigueur du règlement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Des dispositions particulières à la tarification ont été intégrées au projet de règlement sur les contrats de services des organismes publics. Elles mettront en œuvre une première partie de la refonte, en abolissant les tarifs pour cinq professions (actuaire, comptable, évaluateur agréé, ingénieur forestier et urbaniste) et en étendant le champ d'application de trois autres tarifs (ingénieur, architecte et arpenteur-géomètre) à l'ensemble des organismes publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics.

RÉSULTATS 2008-2009

Une première partie de la refonte de la réglementation sur les tarifs d'honoraires a été réalisée le 1^{er} octobre 2008 par l'entrée en vigueur du Règlement sur les contrats de services des organismes publics qui abolit les tarifs des actuaire, des comptable, des évaluateur agréé, des ingénieur forestier et des urbaniste.

L'autre partie de la refonte consiste à simplifier, alléger et uniformiser la réglementation visant les services professionnels des ingénieurs, des architectes et des arpenteurs-géomètres. À cet effet, un projet de règlement spécifique pour ces trois professions a été rédigé en tenant compte des commentaires reçus lors d'une première consultation auprès des principaux donneurs d'ouvrage.

AXE : MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION ET D'INFORMATION SUR LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET DES RÈGLEMENTS

OBJECTIF 4.8

Organiser une tournée d'information régionale, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, afin de sensibiliser 90 % des interlocuteurs des ministères et des organismes et 60 % des interlocuteurs des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation en gestion contractuelle

INDICATEUR

- Nombre de ministères et d'organismes et d'établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation rencontrés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les donneurs d'ouvrage doivent détenir l'information et la formation nécessaires pour appliquer le nouveau cadre normatif sur les contrats. Des séances de formation spécifiques ont donc été préparées à cet effet.

RÉSULTATS 2008-2009

Dès le début de l'exercice, le Secrétariat a amorcé sa tournée d'information régionale. Une vingtaine de villes ont été visitées au cours de cette tournée, assurant de la sorte une présence dans pratiquement toutes les régions du Québec. Ainsi, avant même l'entrée en vigueur du cadre normatif, le 1^{er} octobre 2008, 50 séances de formation avaient été offertes aux différents intervenants visés par la Loi. Des séances de formation ont également été offertes après le 1^{er} octobre, portant à 82 le nombre total de séances données en 2008-2009, ce qui a permis de sensibiliser près de 2 800 intervenants.

Plus précisément, le Secrétariat a rencontré au cours de l'exercice :

- 1 351 intervenants des ministères et des organismes de l'Administration gouvernementale assujettis à la Loi. Au 31 mars 2009, au moins un intervenant avait été rencontré dans 79 ministères et organismes, ce qui représente un pourcentage de 91 %⁹.
- 906 intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. L'objectif a donc été dépassé, puisqu'au 31 mars 2009, au moins un intervenant avait été formé dans 407 des établissements concernés, soit 75 %.
- 541 intervenants du réseau de l'éducation. L'objectif a été largement dépassé, puisqu'au 31 mars 2009, au moins un intervenant avait été formé dans 125 des établissements concernés, ce qui représente un taux de 89 %.

OBJECTIF 4.9

Mettre en place, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un outil de formation à distance (*e-learning*) sur le nouveau cadre normatif à l'intention des ministères et des organismes et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

INDICATEUR

- Nombre d'interlocuteurs formés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Étant donné que les interlocuteurs sont dispersés sur l'ensemble du territoire québécois, un outil de formation à distance s'avère essentiel afin de joindre la clientèle visée par le cadre normatif.

RÉSULTATS 2008-2009

Après l'entrée en vigueur des trois règlements, le Secrétariat a rendu disponible son outil de formation à distance. Au 31 mars 2009, un total de douze capsules de formation avaient été mises à la disposition du public. Au cours de l'exercice, 168 intervenants ont suivi au moins une formation et 78 ont complété au moins une capsule. À la fin de l'exercice, 49 d'entre eux avaient terminé l'ensemble des capsules.

9 Représente le pourcentage de ministères et d'organismes octroyant des contrats pour plus de 100 000 \$ par année dont au moins un intervenant a été formé. Les ministères et les organismes octroyant moins de 100 000 \$ ont été exclus car ils représentent 0,14 % de la valeur contractuelle de l'Administration gouvernementale, ce qui n'est pas significatif.

OBJECTIF 4.10

Élaborer et diffuser, d'ici le 31 mars 2010, des gabarits et des modèles types pour les contrats en approvisionnement, en services et en travaux de construction

INDICATEUR

- Nombre de gabarits et modèles élaborés et diffusés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Secrétariat est responsable de la diffusion de modèles de documents types d'appel d'offres incluant les gabarits nécessaires aux divers calculs. Il doit s'assurer de rendre disponibles des modèles pour tous les types de contrats, soit en approvisionnement, en services ou en travaux de construction, conformément au nouveau cadre de gestion.

RÉSULTATS 2008-2009

Conformément au cadre normatif, le Secrétariat a développé cinq modèles de documents types d'appel d'offres, adaptables selon les besoins des organismes. Ils ont été diffusés au cours de l'été 2008.

Quatre de ces documents types concernent les contrats de services et s'adressent aux organismes publics. Chacun d'eux consiste en un modèle d'appel d'offres fondé sur un des quatre modes d'adjudication existant : uniquement sur un prix, sur le niveau minimal de qualité et le prix le plus bas, sur le rapport qualité-prix (prix ajusté le plus bas) et uniquement sur une évaluation de la qualité.

Enfin, le dernier document diffusé concerne les contrats d'approvisionnement pour le mode d'adjudication fondé uniquement sur un prix et s'adresse aux organismes publics.

OBJECTIF 4.11

Promouvoir l'utilisation des bonnes pratiques relatives à l'analyse des soumissions des ministères et des organismes pour lesquels une évaluation de la qualité est requise

INDICATEURS

- Nombre de secrétaires de comité de sélection agréés
- Taux de participation aux rencontres semestrielles d'échange et de partage

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les secrétaires de comité de sélection de l'Administration gouvernementale devaient être agréés par le Secrétariat, et l'adoption du nouveau cadre normatif reconduit cette obligation. Afin d'obtenir leur agrément, ils doivent réussir une formation offerte par le Secrétariat. Par la suite, ils maintiennent leurs connaissances à jour en participant semestriellement au Forum des secrétaires de comité de sélection.

RÉSULTATS 2008-2009

Cette année, 27 nouveaux secrétaires ont été agréés, ce qui porte le total de secrétaires de comité de sélection à 139 pour l'Administration gouvernementale. Malgré l'agrément de 27 nouveaux secrétaires de comités de sélection, le nombre total de ceux-ci a diminué en 2008-2009 par rapport à 2007-2008 en raison des mutations et des départs à la retraite.

En ce qui concerne leur formation continue, le taux de participation aux rencontres semestrielles d'échange et de partage a été d'environ 70 % aux forums de juin et de novembre 2008.

OBJECTIF 4.12

Élaborer et mettre en œuvre, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du cadre normatif, un programme d'information à l'intention des entreprises faisant affaire avec le gouvernement

INDICATEUR

- Nombre d'entreprises rencontrées

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les différentes entreprises faisant affaire avec le gouvernement doivent être informées des différents changements législatifs et réglementaires qui découlent de l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif.

RÉSULTATS 2008-2009

Afin d'informer les entreprises des différents changements législatifs et réglementaires qui découlent de l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif, le Secrétariat a participé, à titre d'exposant, à plusieurs salons, colloques et congrès. Ces événements se sont tenus principalement à Québec et à Montréal mais regroupaient des entreprises de plusieurs régions du Québec. Un peu plus de 500 entreprises ont été rencontrées au cours de l'exercice 2008-2009. Lors de ces rencontres, le Secrétariat a également distribué des brochures d'information sommaire sur le sujet.

De plus, la section « Marchés publics » du site Internet du Secrétariat, notamment la sous-section « Entreprises », a été adaptée pour tenir compte de ces changements.

OBJECTIF 4.13

S'assurer, d'ici le 31 mars 2012, de l'appropriation du nouveau cadre normatif par les ministères et les organismes et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

INDICATEURS

- Niveau d'appropriation du cadre normatif au cours de l'année financière qui suit la mise en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements
- Nombre de sessions de formation données annuellement

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les différents intervenants visés par la Loi sur les contrats des organismes publics, tant les donneurs d'ouvrage que les contractants, doivent détenir l'information nécessaire afin d'appliquer le nouveau cadre normatif sur les contrats. Des séances d'information et de formation ont donc été préparées en ce sens.

RÉSULTATS 2008-2009

Au cours de l'année, 82 séances de formation ont été données aux donneurs d'ouvrage.

Par contre, le niveau d'appropriation du nouveau cadre normatif ne peut être mesuré pour cette année, puisque la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements sont entrés en vigueur en cours d'exercice.

ORIENTATION 5

CONTRIBUER À LA MODERNISATION DE L'ÉTAT ET RENFORCER LES SAINES PRATIQUES DE GESTION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prévoit certaines obligations pour les ministères et les organismes dans le but d'améliorer la qualité de ces services. Le Secrétariat, dans son rôle de gouvernance, oriente les ministères et les organismes vers les meilleures pratiques à suivre en matière de gestion de la qualité des services aux citoyens.

AXE : PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ AUX CITOYENS

OBJECTIF 5.1

Encadrer l'application de normes quant au niveau et à la qualité des services offerts

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations gouvernementales prévoyant des standards à favoriser quant au niveau et à la qualité de services aux citoyens
- Taux d'application des orientations par l'Administration gouvernementale

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'administration publique, les ministères et les organismes offrant des services directs aux citoyens ont l'obligation de rendre publique une déclaration de services aux citoyens contenant leurs objectifs pour le niveau et la qualité des services offerts.

Il n'y a cependant aucune orientation gouvernementale sur les normes de services minimales à respecter en matière de prestation de services aux citoyens.

RÉSULTATS 2008-2009

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a achevé l'élaboration des orientations gouvernementales permettant d'outiller les ministères et les organismes pour évaluer la qualité des services aux citoyens. Ainsi, un projet d'orientations en la matière est présentement en consultation auprès du ministère des Services gouvernementaux et de Services Québec. Ces orientations précisent les standards gouvernementaux à favoriser quant au niveau et à la qualité des services offerts dans l'Administration gouvernementale.

OBJECTIF 5.2

Améliorer la qualité de l'information diffusée sur le degré de satisfaction de la clientèle sur la prestation de services offerts

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations gouvernementales pour la diffusion des résultats au regard des engagements pris dans les déclarations de services aux citoyens
- Pourcentage des portefeuilles ministériels à l'intérieur desquels une évaluation sur la satisfaction de la clientèle de leur prestation de services a été réalisée
- Taux d'application des orientations par l'Administration gouvernementale

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Au cours de l'année financière 2007-2008, la Commission de l'administration publique a recommandé au Secrétariat de centrer ses efforts sur la production de documents de soutien afin d'inciter les ministères et les organismes à fournir, aux parlementaires et à la population, une information plus complète sur les différentes facettes de la performance.

RÉSULTATS 2008-2009

En outre du projet d'orientations concernant la qualité des services aux citoyens mentionné à l'objectif 5.1, le Secrétariat a réalisé cette année une enquête, sous forme d'entrevues semi-dirigées, auprès de 22 ministères et organismes afin de mieux connaître leurs pratiques de gestion de la qualité des services. Le rapport interne d'entrevues a permis d'identifier certaines hypothèses de travail permettant au Secrétariat d'apporter un meilleur soutien aux ministères et aux organismes quant à l'amélioration de leurs services.

Quant au pourcentage de portefeuilles ministériels ayant réalisé une évaluation sur la satisfaction de la clientèle à l'égard de leur prestation de services en 2008-2009, il sera connu ultérieurement, soit après la compilation de l'information recueillie auprès des ministères et des organismes pour le suivi de l'application de la Loi sur l'administration publique.

Au cours de l'année, le Secrétariat a recueilli et compilé l'information sur les activités tenues par les ministères et les organismes visant à connaître les attentes et le niveau de satisfaction des citoyens pour l'exercice 2007-2008.

AXE : ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ DE L'ÉTAT

OBJECTIF 5.3

Améliorer la qualité de la reddition de comptes en accentuant la diffusion des coûts de revient des programmes et services

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations gouvernementales pour la préparation des rapports annuels de gestion
- Taux d'application des orientations par l'Administration gouvernementale
- Nombre de programmes ou services pour lesquels le coût de revient est diffusé par les ministères et les organismes

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Après plusieurs années d'application de la Loi sur l'administration publique par les ministères et les organismes, il devient nécessaire d'actualiser la documentation existante en matière de reddition de comptes. Cette révision devrait permettre d'améliorer la qualité des rapports annuels de gestion, notamment par le lien avec les objectifs établis aux plans stratégiques et la diffusion des coûts de revient des programmes et services des ministères et des organismes.

RÉSULTATS 2008-2009

Le Secrétariat a continué d'offrir un soutien aux ministères et aux organismes en diffusant, en février 2009, le document de soutien à la production du rapport annuel de gestion 2008-2009.

Au cours du dernier exercice, le Secrétariat a aussi entamé des travaux en matière de coût de revient afin de contribuer à l'élaboration de nouvelles orientations adaptées aux besoins et à la capacité des ministères et des organismes. Dans un premier temps, les travaux ont

porté essentiellement sur la revue de littérature ainsi que sur l'évaluation préliminaire des enjeux et des défis liés à la mise en œuvre d'une méthodologie de calcul du coût de revient dans l'administration publique québécoise.

Il est à noter que les travaux initiés par le Secrétariat sont directement en lien avec le fascicule intitulé *Assurer la qualité et le financement des services publics*, document déposé lors du Discours sur le budget 2009-2010.

OBJECTIF 5.4

Promouvoir l'utilisation de l'évaluation de programme

INDICATEURS

- Dépôt de nouvelles orientations en évaluation de programme
- Taux d'application des orientations par l'Administration gouvernementale
- Nombre de programmes évalués par les ministères et les organismes par portefeuille ministériel

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Secrétariat veut favoriser et promouvoir l'utilisation de l'évaluation de programme comme outil de gouvernance. Pour ce faire, il dégagera dans ses travaux le rôle, la structure et le fonctionnement optimal de cette fonction stratégique au sein des ministères et des organismes.

RÉSULTATS 2008-2009

Les différentes étapes d'élaboration des orientations en matière d'évaluation de programme ont été franchies cette année. En effet, des consultations sur le projet d'orientations ont été menées auprès du Groupe d'action en évaluation de programme (GRAEP) ainsi qu'auprès d'experts en la matière. De plus, l'analyse et la validation de ces orientations ont été effectuées par les sous-secrétariats du Secrétariat.

D'autre part, le travail sur le guide présentant une démarche de mandats d'examen accéléré s'est poursuivi au cours de l'exercice. Ce guide portera le nom d'audits de modernisation.

AXE : AMÉLIORATION DES FAÇONS DE FAIRE EN MISANT SUR LES PARTENAIRES

OBJECTIF 5.5

Stimuler l'émergence et la réalisation de projets concrets et structurants

INDICATEUR

- Nombre de nouveaux projets visant l'amélioration des façons de faire

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Plan de modernisation 2004-2007 a insufflé à l'administration publique la volonté d'améliorer les façons de faire grâce notamment à des méthodes de gestion plus rigoureuses. Les préoccupations introduites dans ces méthodes constituent une base solide à partir de laquelle la modernisation de l'État peut poursuivre son essor.

RÉSULTATS 2008-2009

Les règles d'adjudication de contrats des organismes publics ont été unifiées et harmonisées par l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008 de la Loi sur les organismes publics et des règlements qui en découlent. Des informations supplémentaires à ce sujet sont présentées à l'orientation 4 du présent rapport.

Afin d'optimiser la gestion des ressources gouvernementales dans la réalisation de ses grands projets, le gouvernement du Québec a adopté, en novembre 2008, la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, qui s'inscrit dans sa démarche de modernisation de l'État. Des informations supplémentaires à ce sujet sont présentées aux objectifs 2.4, 2.5 et 2.6.

Enfin, en janvier 2009, le Secrétariat effectuait la mise en ligne d'un portail Emplois¹⁰ de la fonction publique québécoise. Des informations supplémentaires à ce sujet sont présentées à l'objectif 3.1.

OBJECTIF 5.6

Veiller, pour chaque portefeuille ministériel d'ici 2010, à ce que soit réalisée l'évaluation d'au moins une activité pouvant être privatisée

INDICATEURS

- Pourcentage des portefeuilles ministériels à l'intérieur desquels une activité pouvant être privatisée a été réalisée
- Nombre d'activités externalisées

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

En plus de la volonté gouvernementale de recentrer son action sur ses missions essentielles, la rareté des ressources, issue du fléchissement de la courbe démographique combinée à la volonté de ne pas alourdir le fardeau fiscal des citoyens, pousse l'administration publique à s'adjoindre des partenaires externes pour offrir les services. Grâce à cette ouverture, les citoyens peuvent bénéficier de l'apport et du savoir-faire des secteurs privé et communautaire.

RÉSULTATS 2008-2009

Les évaluations d'activités pouvant être externalisées, amorcées l'an dernier, ont été complétées au cours de l'exercice 2008-2009. C'est le cas notamment des travaux du ministère des Transports relatifs à la privatisation du Centre de signalisation. Les appels d'offres ont été complétés au cours de l'année et le transfert au privé est prévu au début du prochain exercice.

Les analyses effectuées par le ministère des Services gouvernementaux concernant Fournitures et ameublement du Québec se sont également achevées et ont abouti à la privatisation de la vente des logiciels et des fournitures de bureau standards, et ce, depuis l'automne 2008. Les travaux ont aussi donné lieu à un contrat avec Corporate Express pour les régions de Québec et de Montréal.

En ce qui concerne la Reprographie gouvernementale, les deux ateliers centraux de Québec et de Montréal et les quatre ateliers périphériques spécialisés en reproduction de documents non confidentiels sont privatisés, respectivement depuis le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2008.

10 www.carrieres.gouv.qc.ca

Finalement, en avril 2008, la Société immobilière du Québec (SIQ) a complété deux transactions totalisant 220 millions de dollars, par l'annonce de la vente de l'édifice J.-A.-Tardif à Québec au montant de 95 millions et de l'édifice du 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal au montant de 125 millions de dollars.

OBJECTIF 5.7

Contribuer à l'amélioration de 2 % par an de l'appropriation de la Loi sur l'administration publique

INDICATEUR

- Indice d'appropriation de la Loi sur l'administration publique

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'indice d'appropriation de la Loi sur l'administration publique vise à mesurer, pour l'ensemble des ministères et des organismes assujettis, le degré d'appropriation du cadre de gestion axé sur les résultats.

RÉSULTATS 2008-2009

Au cours de l'année, le Secrétariat a poursuivi ses travaux d'actualisation de l'indice d'appropriation de la Loi sur l'administration publique. L'indice d'appropriation atteint en 2007-2008 devrait être publié dans le rapport de la présidente sur l'application de la Loi sur l'administration publique.

ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LE PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES 2008-2009

- Développer et diffuser auprès des ministères et des organismes un nouvel outil d'aide au développement d'indicateurs de plan stratégique

En vue de répondre aux préoccupations exprimées par la Commission de l'administration publique, le Secrétariat a mis sur pied cette année trois groupes de travail interministériels dans le but de développer des outils à l'intention des ministères et des organismes, soutenant ces derniers dans la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats. Les thèmes abordés par ces groupes de travail portaient, entre autres, sur la planification stratégique, les indicateurs et les audits de modernisation.

Le Secrétariat a aussi édité, en 2008-2009, le Guide sur la carte stratégique, un outil de gestion basé sur les travaux de l'Université Harvard (« Balanced Scorecard »). Le Secrétariat a effectué un accompagnement personnalisé auprès de huit ministères et organismes pour l'utilisation de la carte stratégique.

ORIENTATION 6

RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DU SECRÉTARIAT

CONTEXTE LIÉ À L'ORIENTATION

Le Secrétariat doit s'assurer de maintenir une expertise et des processus opérationnels adéquats afin de maximiser sa capacité à répondre aux priorités gouvernementales, d'accroître l'efficacité de ses activités et d'offrir avec efficacité les services à la clientèle. Actuellement, l'infrastructure, aussi bien que les systèmes informatisés, permettent au Secrétariat d'accomplir les activités requises par ses responsabilités de gouverner. Toutefois, plusieurs de ses systèmes informatiques sont vieillissants et reposent sur des technologies limitées.

AXE : PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel

INDICATEURS

- Taux de roulement
- Nombre d'activités menées pour accroître la qualité de vie au travail
- Nombre de jours-personnes dédiés à la formation

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Secrétariat fait actuellement face à une rareté de la main-d'œuvre de plus en plus marquée ainsi qu'à une forte concurrence des secteurs privé et parapublic et des autres paliers gouvernementaux. Des stratégies et des actions doivent donc être mises en place afin de favoriser l'attraction et la fidélisation du personnel.

RÉSULTATS 2008-2009

Pour l'exercice financier 2008-2009, le taux de roulement¹¹ a été de 18,5 % au Secrétariat, soit une diminution de 1,2 point de pourcentage comparativement à l'exercice précédent, et ce, malgré une augmentation de 47,4 % des départs à la retraite en 2008-2009. Il faut aussi préciser que les mutations (sorties) ont diminué pour une deuxième année consécutive, soit une diminution de 31,3 % par rapport à 2007-2008.

Le Secrétariat reconnaît l'importance stratégique d'un milieu de travail privilégiant la santé et la qualité de vie des personnes. À cet effet, trois nouvelles activités se sont ajoutées dans le volet prévention, ce qui porte à quinze le nombre d'activités réalisées cette année en la matière. Le volet prévention s'ajoute aux deux autres volets en matière de santé, soit la réintégration au travail et le suivi médico-administratif.

De plus, le Secrétariat a poursuivi ses actions favorisant la reconnaissance des personnes. Ainsi, à deux reprises au cours de l'année, le bulletin *Vous reconnaissez-vous?*, a été distribué à l'ensemble du personnel. Ce document publie les bonnes pratiques de reconnaissance établies au Secrétariat et présente divers renseignements sur le sujet. Une activité de reconnaissance s'est également tenue le 4 juin 2008 pour les employés ayant pris leur retraite dans l'année et ceux qui ont cumulé vingt-cinq années de service.

11 Les données sur le taux de roulement comprennent les départs à la retraite, les démissions, les promotions avec concours (sorties) et les mutations (sorties).

Par ailleurs, afin de se faire connaître des finissants universitaires, le Secrétariat a reçu cette année une dizaine d'étudiants en économie des HEC pour leur présenter les principaux secteurs de l'organisation et les inciter à faire carrière au Secrétariat.

Enfin, en 2008-2009, près de 1 100 jours-personnes ont été consacrés à la formation et au développement, soit 2,9 jours de formation par employé¹². De plus, la participation du personnel d'encadrement à une activité de perfectionnement sur la gestion du rendement démontre leur implication dans l'amélioration de la gestion des personnes pour l'atteinte des objectifs du Secrétariat.

AXE : OPTIMISATION DES PROCESSUS D'AFFAIRES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

OBJECTIF 6.2

Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2012, la gestion des acquisitions

INDICATEUR

- Réduction de 20 % du nombre de transactions

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin d'être en mesure de renforcer sa capacité organisationnelle, le Secrétariat doit faire en sorte d'accroître l'efficacité et l'efficacités du traitement de ses opérations. L'atteinte de cet objectif contribuera à amenuiser les effets causés par la réduction des ressources disponibles. Cela permettra également d'accroître le contrôle des coûts du Secrétariat dans un contexte de resserrement budgétaire.

RÉSULTATS 2008-2009

Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de révision et de simplification de ses processus administratifs dans le traitement de ses acquisitions, notamment en regroupant certains achats de faible valeur et en adaptant ses pratiques d'acquisition aux fonctionnalités de solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR).

Au cours des deux dernières années de réalisation du plan stratégique, les améliorations suivantes dans la gestion des acquisitions ont été constatées :

- réduction de 3 % du nombre de factures traitées et du nombre de chèques émis;
- progression constante de l'utilisation des modules d'achat et des ententes cataloguées du système;
- réduction du nombre de transactions de faible valeur.

¹² Les données incluent les employés réguliers et occasionnels.

OBJECTIF 6.3

Avoir optimisé, d'ici le 31 mars 2010, l'alignement des systèmes d'information sur les besoins d'affaires du Secrétariat et avoir réalisé, pour le 31 mars 2012, les projets de développement qui en découleront

INDICATEURS

- Approbation de l'architecture d'entreprise cible
- Nombre de projets réalisés

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Afin d'améliorer l'apport que peuvent avoir les technologies de l'information sur sa capacité organisationnelle, le Secrétariat cherche à renforcer l'alignement des systèmes d'information sur ses besoins d'affaires et sur ses orientations stratégiques.

RÉSULTATS 2008-2009

L'architecture d'entreprise ministérielle est le moyen privilégié pour réaliser cet alignement. Elle permettra de déterminer les grands chantiers de développement en matière de systèmes d'information et fournira le cadre permettant une planification ministérielle cohérente de leur déploiement.

Tel que prévu, la phase de démarrage du projet de l'architecture d'entreprise a débuté en octobre 2008 et s'est terminée en février 2009 avec la livraison du dossier de démarchage et du manuel d'organisation du projet.

Enfin, les projets préalables à l'architecture d'entreprise, amorcés l'an dernier, ont été achevés au cours de l'exercice. C'est le cas, notamment, de l'intranet du Secrétariat ainsi que des études d'opportunité portant sur le circuit intégré du Greffe, l'évaluation des besoins de recrutement et l'évaluation des coûts liés à la rémunération.

2.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

par rapport aux engagements pris dans la
Déclaration de services aux citoyens

Conformément à la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., C. A-6.01), le Secrétariat a produit, en novembre 2007, une mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyens¹³. La présente section du rapport annuel de gestion dresse le bilan des engagements qui y ont été pris.

2.1 SERVICES OFFERTS

2.1.1 Service d'information à l'intention des citoyens et des entreprises

Statistiques sur l'effectif

Les statistiques sur l'effectif sont diffusées annuellement dans un document intitulé l'effectif de la fonction publique du Québec. Ce document présente l'information selon plusieurs variables : l'âge, le sexe, la catégorie d'emplois, le traitement, la région administrative, le ministère ou l'organisme. Il permet également de comparer les données des cinq dernières années. Le rapport le plus récent se trouve dans le site Internet du Secrétariat, à l'adresse : www.tresor.gouv.qc.ca/effectif.

Politiques gouvernementales de gestion sous la responsabilité du Secrétariat

Afin de répondre aux préoccupations des citoyens à l'égard des marchés publics, le Secrétariat assume la coordination des actions relatives à trois politiques :

- La Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics qui a pour but de donner aux organismes publics certaines lignes de conduite à suivre dans la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction;
- La Politique de gestion contractuelle concernant la reddition de comptes des organismes publics qui a pour but de définir le cadre général quant aux exigences de la reddition de comptes des organismes publics concernant leur gestion contractuelle et d'uniformiser les informations transmises au Conseil du trésor;
- La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique qui vise l'utilisation, par les organismes publics, des meilleures pratiques de planification des grands projets d'infrastructure publique afin d'identifier les risques et d'estimer les coûts et les échéanciers de la façon la plus complète.

Traitement des plaintes des fournisseurs relatives à l'application des accords intergouvernementaux sur la libéralisation des marchés publics

Par le traitement des plaintes et des demandes de renseignements des fournisseurs concernant les différents accords de libéralisation des marchés publics, le Secrétariat s'assure que les donneurs d'ouvrage publics québécois et non québécois concernés remplissent les obligations qui y sont prévues. Aucune plainte formelle n'a été reçue à ce sujet par le Secrétariat en 2008-2009.

Façon de faire affaire avec le gouvernement dans le domaine contractuel

Au cours de l'année 2008-2009, six bulletins d'information électroniques *Info-marchés publics*¹⁴ ont été publiés sur le site du Secrétariat et transmis par courrier électronique aux abonnés : des acheteurs, des fournisseurs de biens, des prestataires de services et des entrepreneurs en construction principalement.

13 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/secretariat/declaration_service.pdf

14 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/infomarche/infomarche.asp

Le système électronique d'appel d'offres (SEAO) est le système officiel du gouvernement. Il permet aux donneurs d'ouvrage de publier les avis d'appel d'offres publics du Québec et aux fournisseurs de les consulter. Le système est au service des ministères et des organismes de l'Administration gouvernementale, de plusieurs sociétés d'État, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que de celles du monde municipal.

De plus, à la suite d'une entente avec d'autres gouvernements, il est possible de consulter directement dans le système électronique d'appel d'offres les avis provenant des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador.

2.2 QUALITÉ DES SERVICES

2.2.1 Accessibilité

Le point de service du Secrétariat a été ouvert selon les horaires et les dispositions prévus dans la Déclaration de services aux citoyens¹⁵.

Afin de faciliter l'accès aux renseignements, le Secrétariat dispose d'une ligne sans frais accessible pendant les heures de bureau (1 866 552-5158). Les services offerts peuvent également être consultés en tout temps dans le site Internet à l'adresse : www.tresor.gouv.qc.ca.

2.2.2 Accueil et comportement

Au cours du présent exercice, le Secrétariat n'a reçu aucune plainte de citoyens ou d'entreprises relativement à l'accueil et au comportement de son personnel.

2.2.3 Traitement des demandes

Le tableau suivant présente les résultats comparatifs des demandes reçues relativement aux délais de traitement et d'envoi des accusés de réception.

TABLEAU I
Demandes des citoyens et délai de réponse

	2008-2009	2007-2008
Demandes reçues	639	620
Accusés de réception envoyés (%)	100	100
Accusés de réception envoyés en 10 jours ouvrables et moins (%)	99,2	99,7
Demandes traitées en 10 jours ouvrables et moins (%)	94,4	97,1

15 www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/secretariat/declaration_service.pdf

3.

**UTILISATION DES RESSOURCES
DU SECRÉTARIAT**

3.1 PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Au 31 mars 2009, l'effectif total autorisé du Secrétariat s'établissait à 411 équivalents temps complet (ETC).

TABLEAU II

Effectif autorisé du Secrétariat du Conseil du trésor au 31 mars 2009

SECTEURS	EFFECTIF AUTORISÉ 2008-2009	EFFECTIF AUTORISÉ 2007-2008
Élément 1		
Direction et administration	105	113
Sous-secretariat aux politiques budgétaires et aux programmes	62	62
Sous-secretariat au personnel de la fonction publique	103	107
Sous-secretariat aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations	48	46
Sous-secretariat aux marchés publics	50	51
Sous-secretariat à la modernisation de l'État	27	31
	395	410
Élément 2		
Activités de coordination interministérielle	16	15
	16	15
TOTAL	411	425

La diminution de l'effectif autorisé s'explique par le transfert de deux ETC dans un autre ministère et par l'abolition de douze ETC associée à des départs à la retraite.

Santé et sécurité au travail

En 2008-2009, les employés du Secrétariat ont continué à avoir accès au programme d'aide et d'écoute (PAE). Ce dernier a pour objet d'aider les personnes aux prises avec des problèmes personnels ou professionnels susceptibles de compromettre leur santé psychologique et leur rendement au travail, peu importe leur emploi ou leur statut. En plus des démarches personnalisées, des interventions de groupe sont offertes en milieu de travail pour désamorcer des situations difficiles et favoriser l'adaptation au changement.

Par ailleurs, le Secrétariat offre le programme d'aide et d'écoute à trois autres organismes, soit l'Agence des partenariats public-privé du Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et la Commission de la fonction publique.

TABLEAU III

Types d'intervention et nombre de personnes rencontrées dans le cadre du programme d'aide et d'écoute (PAE)

INTERVENTIONS	RÉSULTATS 2008-2009	RÉSULTATS 2007-2008
Nombre de personnes rencontrées individuellement	53	61
Nombre de personnes rencontrées en groupe	0	0
Consultations internes	199	223
Consultations externes	196	214
Coût des spécialistes	7 985 \$	8 281 \$

3.2 RESSOURCES FINANCIÈRES**Sources de financement**

Les activités placées sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale sont financées à partir de deux sources : les crédits votés par l'Assemblée nationale et les revenus des fonds spéciaux sous la responsabilité du Secrétariat.

Crédits votés

Sur le plan budgétaire, le portefeuille des activités relevant de la ministre comprend, selon le volume II du Budget de dépenses 2008-2009¹⁶, les quatre programmes suivants :

1. Secrétariat du Conseil du trésor;
2. Commission de la fonction publique;
3. Régimes de retraite et d'assurances;
4. Fonds de suppléance.

Le programme 1, Secrétariat du Conseil du trésor, regroupe les dépenses visant à soutenir le Conseil du trésor dans son rôle de conseiller du gouvernement sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles ainsi qu'en matière de modernisation de l'État. On y trouve également les dépenses liées aux fonctions gouvernementales sous la responsabilité du Secrétariat, notamment en matière de dotation et de recrutement. Ce programme pourvoit aussi au financement des programmes de reconstruction des régions sinistrées à la suite du verglas de janvier 1998 et des pluies diluviennes survenues en juillet 1996 ainsi qu'à des contributions du gouvernement à titre d'employeur.

Le programme 2, Commission de la fonction publique, regroupe les dépenses lui permettant de vérifier et d'enquêter en matière de gestion des ressources humaines, d'entendre les recours prévus par la loi, de certifier les moyens d'évaluation, de donner des avis et d'émettre des recommandations aux autorités compétentes et de faire rapport directement à l'Assemblée nationale si elle le juge nécessaire.

Le programme 3, Régimes de retraite et d'assurances, regroupe les crédits visant à fournir les cotisations du gouvernement à certains régimes de retraite et d'assurances, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Les dépenses relatives à ce programme sont diffusées annuellement dans les Comptes publics, volume II.

¹⁶ www.tresor.gouv.qc.ca/fr/budget/08-09/index.asp

Quant au programme 4, Fonds de suppléance, il vise principalement à pourvoir aux dépenses imprévues qui peuvent survenir en cours d'exercice financier dans l'administration des programmes gouvernementaux. Le cas échéant, ces dépenses figurent dans les programmes des ministères et des organismes concernés.

Utilisation des ressources budgétaires

Le tableau IV présente le budget de dépenses révisé et les dépenses probables pour l'exercice 2008-2009 du programme 1, ainsi que les dépenses réelles de 2007-2008 pour les activités relevant du Secrétariat, sur une base comparative.

TABLEAU IV

Utilisation des ressources budgétaires du programme 1, 2008-2009 et 2007-2008

	BUDGET DE DÉPENSES RÉVISÉ 2008-2009 (000 \$)	DÉPENSES PROBABLES 2008-2009 ¹⁷ (000 \$)	DÉPENSES 2007-2008 (000 \$)
Élément 1 : Soutien au Conseil du trésor			
Direction et administration	24 982,4	22 029,0	21 134,9
Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes	4 405,2	3 851,1	3 782,6
Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique	18 999,0	17 938,7	17 170,1
Sous-secrétariat aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations	4 345,3	3 905,2	3 289,2
Sous-secrétariat aux marchés publics	3 515,9	3 209,6	2 921,6
Sous-secrétariat à la modernisation de l'État	2 379,2	1 952,2	2 097,8
	58 627,0	52 885,8	50 396,2
Élément 2 : Fonctions gouvernementales	5 078,5	3 629,3	4 232,4
Élément 3 : Contributions de l'employeur¹⁸	29 058,6	(15 717,9)	(13 122,2)
Élément 4 : Fonds dédiés aux sinistres	7 854,8	4 689,9	9 366,1
Élément 5 : Provision pour cession de biens entre ministères et organismes¹⁹	—	—	—
Élément 6 : Provision pour passif environnemental²⁰	—	—	—
Élément 7 : Provision pour l'équité salariale	—	48 200,0	49 800,0
TOTAL PROGRAMME 1	100 618,9	93 687,1	100 672,5

17 Estimations selon les plus récentes données disponibles. Les travaux se poursuivront au cours de l'été 2009 afin de déterminer les montants définitifs.

18 Les dépenses des contributions du gouvernement à titre d'employeur sont comptabilisées selon la réforme comptable adoptée en décembre 2007.

19 Un budget d'immobilisation de 100 000 \$ est prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 2009. Cette prévision relève de l'investissement et non d'une dépense.

20 Un budget d'investissement de 135 millions de dollars est prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 2009.

Principales variations

Budget de dépenses révisé 2008-2009 comparé à Dépenses probables 2008-2009

- Les dépenses comptabilisées à l'élément 1 (soutien au Conseil du trésor) sont inférieures à celles budgétées notamment en raison des mesures de réduction de l'effectif et du report de certaines activités de communication.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 2 (fonctions gouvernementales) sont inférieures à celles budgétées en raison de la révision du Plan de gestion des ressources humaines en 2008-2009 qui a ralenti la réalisation de la mise en œuvre du plan.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 3 (contributions de l'employeur) ont été moins élevées que celles budgétées, principalement du fait que la dépense pour l'utilisation des congés de vacances ainsi que l'accumulation annuelle des congés de maladie ont été beaucoup moins élevées par rapport à la dépense de l'utilisation des congés de maladie inscrite dans les ministères et les organismes.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 4 (fonds dédiés aux sinistres) ont été moins élevées que prévu en raison de la baisse des taux d'intérêt.
- Les dépenses comptabilisées relativement à l'équité salariale ont été établies au cours de l'exercice financier 2008-2009.

Dépenses probables 2008-2009 comparées à Dépenses 2007-2008

- Les dépenses comptabilisées à l'élément 1 (soutien au Conseil du trésor) ont été plus élevées en raison des coûts supplémentaires relatifs à l'acquisition des services en ressources informationnelles, à l'augmentation des coûts de loyer, à la mise en œuvre d'un programme de renouvellement de l'ameublement, à des frais juridiques plus importants en matière de relations de travail et finalement, à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 2 (fonctions gouvernementales) ont été moins élevées en raison de la révision du Plan de gestion des ressources humaines en 2008-2009 qui a ralenti la réalisation de la mise en œuvre du plan.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 3 (contributions de l'employeur) ont diminué par rapport à 2007-2008, l'utilisation de congés de maladie s'étant accrue de 2,6 millions de dollars.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 4 (fonds dédiés aux sinistres) ont été moins élevées, principalement en raison de la baisse marquée des taux d'intérêt.
- Les dépenses comptabilisées à l'élément 7 (provision pour l'équité salariale) sont relatives à l'examen de nouveaux éléments dans ce dossier.

Fonds spéciaux

La ministre est également responsable de trois activités dont le financement est assuré par les fonds spéciaux suivants :

- le Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor;
- le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées;
- le Fonds relatif à la tempête de verglas.

Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor

Le Fonds des technologies de l'information est affecté au financement des dépenses engagées par le Secrétariat pour des investissements qui visent principalement le développement de systèmes d'information et d'outils de gestion. Les crédits nécessaires au paiement des dépenses du Fonds sont prévus dans le programme 1 (Secrétariat du Conseil du trésor).

TABLEAU V

Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor, 2008-2009 et 2007-2008

CATÉGORIES	RÉSULTATS PROBABLES	RÉSULTATS
	2008-2009 ²¹ (000 \$)	2007-2008 ²² (000 \$)
Revenus	325,4	1 054,2
Dépenses	325,4	1 054,2
Investissements	114,6	65,2

La variation des revenus et des dépenses est attribuable principalement à la baisse des dépenses d'amortissement. La hausse des investissements en 2008-2009 est due aux réalisations concernant deux projets de développement informatique.

Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées

Le Fonds est affecté au financement des dépenses exceptionnelles d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement à la suite du sinistre causé par les pluies diluviennes survenues en juillet 1996, principalement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il est également consacré au financement du programme de reconstruction et de relance économique des régions concernées.

L'un des objectifs visés par la mise en place du Fonds consiste à regrouper tous les coûts liés au sinistre afin de faciliter la production, par le ministère de la Sécurité publique, des demandes d'avance et des réclamations au gouvernement fédéral pour la partie des coûts que ce dernier assume en vertu de son programme d'aide qui prévoit un remboursement pouvant atteindre 90 % des dépenses admissibles. Les crédits nécessaires au paiement des dépenses du Québec sont prévus dans le programme 1 (Secrétariat du Conseil du trésor) (voir le tableau IV).

TABLEAU VI

Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées, 2008-2009 et 2007-2008

CATÉGORIES	RÉSULTATS PROBABLES	RÉSULTATS
	2008-2009 ²³ (000 \$)	2007-2008 ²⁴ (000 \$)
Revenus	3 155,0	5 448,0
Dépenses	3 155,0	5 448,0
Investissements	2 344,6	21,3

21 Estimations selon les plus récentes données disponibles.

22 Ces données proviennent des états financiers du Fonds.

23 Estimations selon les plus récentes données disponibles.

24 Ces données proviennent des états financiers du Fonds.

La baisse des revenus et des dépenses s'explique par la diminution des emprunts jumelée à une baisse des taux d'intérêt. L'augmentation des investissements est due à la continuité des projets de la mise aux normes des ouvrages sur le pourtour du lac Kénogami et de l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables.

Fonds relatif à la tempête de verglas

Le Fonds relatif à la tempête de verglas permet de rassembler les renseignements sur ce sinistre survenu du 5 au 9 janvier 1998 et touchant plus particulièrement les régions de la Montérégie et de Montréal. Le Fonds facilite également la production des demandes d'avance et des réclamations de remboursement présentées par le ministère de la Sécurité publique au gouvernement fédéral pour la partie des coûts que ce dernier assume en vertu de son programme d'aide qui prévoit un remboursement pouvant atteindre 90 % des dépenses admissibles. Les crédits nécessaires au paiement des dépenses du Québec sont inscrits dans le programme 1 (Secrétariat du Conseil du trésor) (voir le tableau IV) et dans le programme 1 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

TABLEAU VII

Fonds relatif à la tempête de verglas, 2008-2009 et 2007-2008

CATÉGORIES	RÉSULTATS PROBABLES	RÉSULTATS
	2008-2009 ²⁵ (000 \$)	2007-2008 ²⁶ (000 \$)
Revenus	25 935,3	27 068,0
Dépenses ²⁷	25 935,3	27 068,0

La diminution des dépenses est attribuable à la réduction du solde moyen des emprunts jumelée à une baisse des taux d'intérêt.

25 Estimations selon les plus récentes données disponibles.

26 Ces données proviennent des états financiers du Fonds.

27 Les dépenses remboursables par le gouvernement fédéral sont comptabilisées distinctement dans un compte à fin déterminée.

4.

AUTRES EXIGENCES

4.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) exige que le rapport annuel de gestion de chaque ministère et organisme présente, sous une rubrique particulière, les résultats obtenus par rapport aux objectifs de programmes, de plans d'action et d'autres mesures en matière d'accès à l'égalité de groupes cibles identifiés.

4.1.1 Données globales

Embauche totale au cours de la période 2008-2009

	RÉGULIERS ²⁸	OCCASIONNELS ²⁹	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	29	38	10	2

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2009

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	356
-----------------------------------	-----

4.1.2 Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles³⁰ 2008-2009

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin d'augmenter la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2008-2009	EMBAUCHES DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES 2008-2009					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Régulier	29	5	0	1	0	6	20,7
Occasionnel	38	1	0	0	0	1	2,6
Étudiant	10	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	2	0	0	0	0	0	0

28 Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les recrutements.

29 Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

30 C'est sur une base volontaire que les personnes recrutées indiquent si elles sont membres de communautés culturelles, anglophones ou autochtones. Ainsi, des membres de ces groupes ont pu être recrutés au cours des périodes mentionnées sans figurer dans les données officielles.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Taux d'embauche global des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2006-2007	16,7	7,1	0	0
2007-2008	21,1	0	0	0
2008-2009	20,7	2,6	0	0

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 % de l'effectif régulier.

GROUPES CIBLES	2007		2008		2009	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	9	2,6	11	3,1	16	4,5
Autochtones	1	0,3	2	0,6	1	0,3
Anglophones	3	0,9	3	0,9	1	0,3
Personnes handicapées	1	0,3	2	0,6	2	0,6

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2009

GROUPES CIBLES	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
	Communautés culturelles	0		13	6,3	0		3	7,7	0		0		16
Autochtones	0		0		0		1	2,6	0		0		1	0,3
Anglophones	0		1	0,5	0		0		0		0		1	0,3
Personnes handicapées	0		2	1,0	0		0		0		0		2	0,6

4.1.3 Femmes

Taux d'embauche des femmes 2008-2009 par statut d'emploi

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	23	28	9	1	61
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2008-2009	79,3	73,7	90,0	50,0	77,2

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2009

	Personnel d'encadrement ³¹	Personnel professionnel ³²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	56	205	56	39	0	0	356
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	20	108	49	38	0	0	215
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	35,7	52,7	87,5	97,4	0	0	60,4

4.1.4 Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohorte de 2008)	0
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2009)	0

AUTRES MESURES OU ACTIONS

Le personnel de la Direction des ressources humaines sensibilise les gestionnaires au moment des mouvements de personnel afin de favoriser l'embauche de personnes des groupes cibles pour atteindre les objectifs du Secrétariat.

³¹ Les données incluent le personnel de la haute direction.

³² Les données incluent les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

4.2.1 Développement durable

En 2008-2009, le Secrétariat a assisté aux rencontres tenues par le Comité interministériel du développement durable et aux formations dispensées par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). De plus, le Secrétariat a travaillé à l'élaboration de son plan d'action de développement durable 2009-2013.

Des actions ont aussi été entreprises par le Secrétariat afin de contribuer aux principes de développement durable énoncés dans la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1). À titre d'exemple, mentionnons, entre autres mesures, l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2008, de la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements d'application y afférents qui tiennent compte de dispositions liées au développement durable.

Des informations supplémentaires sur le développement durable sont présentées à la section 4.6 du présent rapport.

4.2.2 Changements climatiques

En collaboration avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC), le Secrétariat encourage l'utilisation du transport en commun comme mesure environnementale. À cet effet, il met à la disposition de son personnel le programme d'abonnement annuel au transport en commun, « L'abonne BUS ». Ce programme permet aux employés et aux membres de leur famille immédiate de bénéficier d'un rabais de 10 % sur le prix des laissez-passer mensuels, lesquels sont payés par prélèvements sur le salaire de l'employé. Au 31 mars 2009, 95 employés étaient inscrits à ce programme aussi économique qu'écologique.

4.3 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le Secrétariat dispose d'une politique linguistique qui encadre et adapte à sa mission l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue dans l'Administration. Conformément à cette politique, une personne est désignée mandataire pour veiller à l'application de la Charte de la langue française au Secrétariat. Elle répond aux questions des employés sur le respect et l'application de la Charte et de la politique linguistique du Secrétariat. Elle travaille en étroite collaboration avec un conseiller en francisation de l'Office québécois de la langue française.

4.4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Secrétariat a assuré, sur une base régulière, un rôle de soutien auprès de ses directions en leur prodiguant des conseils et de l'assistance notamment lors du développement de systèmes d'information impliquant des renseignements personnels et en sensibilisant les nouveaux arrivants lors de la séance d'accueil.

Enfin, le Secrétariat a entrepris cette année la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels afin de respecter son rôle dans l'exécution et le respect des obligations prévues par le Règlement.

4.5 ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le Secrétariat a reçu 66 demandes d'accès à des documents administratifs ou à des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ce qui représente une augmentation de 29,4 % par rapport à l'exercice 2007-2008.

- 58 demandes ont été traitées dans un délai de vingt jours alors que six l'ont été dans un délai de trente jours. À la fin de l'exercice financier 2008-2009, deux demandes étaient encore en traitement.
- Parmi les 64 demandes traitées, vingt-et-une ont reçu une acceptation totale, seize ont fait l'objet d'un refus partiel et quinze, d'un refus total. Douze demandeurs ont été informés que le Secrétariat ne détenait aucun document relatif à leur demande.
- En date du 31 mars 2009, quatorze d'entre elles ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information.

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Secrétariat présente les actions entreprises en 2008-2009 à l'égard des recommandations des rapports du Vérificateur général depuis 2004-2005.

Vérification interne au gouvernement du Québec

Tome I du Rapport 2004-2005 du Vérificateur général du Québec

Recommandations : 4.70 et 4.123

4.70 Élaborer une grille d'analyse des besoins permettant aux entités d'apprécier le niveau de ressources souhaitable pour que l'unité de vérification interne puisse jouer efficacement son rôle

Au cours de l'année financière 2008-2009, le Secrétariat, en collaboration avec les représentants des ministères et des organismes réunis sous l'égide du Forum des responsables en vérification interne (FRVI), a poursuivi ses travaux d'élaboration d'un document de référence. Ce document est presque terminé et propose une démarche structurée permettant aux ministères et aux organismes d'identifier les éléments à considérer pour la détermination des ressources à allouer à la fonction de vérification interne.

Il propose également des outils pratiques à utiliser dans le cadre de la réalisation de la démarche. Il responsabilise tous les acteurs et respecte les prérogatives des ministères et des organismes pour la fonction de vérification interne. À la suite des consultations auprès de la communauté gouvernementale, le document devrait être diffusé et des activités d'information et de formation devraient soutenir l'appropriation de cette démarche.

4.123 Poursuivre les travaux du Secrétariat du Conseil du trésor et affermir son leadership. Ainsi, il devrait : Soutenir et suivre la mise en œuvre des nouvelles orientations

Dans le cadre de la démarche d'évaluation de la mise en œuvre des orientations et à la suite du développement d'indicateurs, le Secrétariat a préparé un questionnaire qui devrait être administré électroniquement à l'ensemble des ministères et des organismes.

L'objectif poursuivi par ce questionnaire est de revoir les orientations pour les adapter, le cas échéant, au vécu et à la réalité des ministères et des organismes et développer un plan de soutien adapté à ceux-ci.

Réforme cadastrale au gouvernement du Québec

Tome I du Rapport 2005-2006 du Vérificateur général du Québec

Recommandation : 4.98

4.98 S'assurer que la reddition de comptes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune permet aux décideurs d'être informés adéquatement du projet de réforme cadastrale

Depuis 2007-2008, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) soumet au Secrétariat le résultat de sa planification et sa reddition de comptes annuelle concernant la réforme cadastrale.

Le rapport d'activités 2007-2008 sur le déroulement du Programme de réforme du cadastre québécois a été présenté au Conseil du trésor le 24 février 2009 (C.T. 207328). Il inclut les informations additionnelles requises par le Conseil du trésor afin de corriger les lacunes soulevées par le Vérificateur général du Québec.

La reddition de comptes se trouve dans le rapport d'activités de Foncier Québec, qui est joint au rapport annuel de gestion du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Rapport du commissaire au développement durable

Tome II du rapport 2007-2008 du Vérificateur général du Québec

Recommandations : 5.58, 5.69 et 5.72

5.58 Déterminer, de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des objectifs en matière d'acquisitions de biens qui favorisent une consommation responsable et fixer des attentes aux ministères et aux organismes.

Le rôle du Secrétariat, au sujet des objectifs en matière d'acquisition de biens qui favorisent une consommation responsable, consiste plutôt à s'assurer que le cadre normatif régissant la gestion contractuelle au gouvernement soit respecté. Dans ce contexte, le Secrétariat a commenté le projet de politique pour un gouvernement écoresponsable, sous la responsabilité du MDDEP et du ministère des Services gouvernementaux et il est toujours en attente de son émission.

5.69 Appuyer davantage, à l'aide d'outils appropriés, les ministères et les organismes dans la mise en œuvre d'orientations gouvernementales en matière d'acquisitions écoresponsables.

La Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

La loi vise notamment à promouvoir « des procédures efficaces et efficaces, comportant une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement ».

Le Règlement sur les contrats d'approvisionnement et celui sur les services des organismes publics prévoient aussi, entre autres procédures, la possibilité pour un organisme public de considérer une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour l'exécution d'un contrat.

Afin de reconnaître les fournisseurs qui respectent déjà une spécification liée au développement durable et à l'environnement et d'inciter les éventuels fournisseurs à s'y conformer, ces règlements permettent, lorsqu'une telle exigence réduit indûment la concurrence, une marge préférentielle d'au plus 10 % au soumissionnaire qui y répond. De plus, ils donnent l'occasion de considérer les coûts d'impact liés à une acquisition et d'ajuster ainsi les prix soumis. Cette notion de coûts d'impact permet, lorsqu'elle est jugée à propos, de tenir compte d'éléments liés au cycle de vie d'un produit.

De plus, sous la présidence du MDDEP, le Secrétariat participe à la table de concertation sur les acquisitions écoresponsables. Le mandat de cette table est notamment d'informer et de former les ministères et les organismes publics sur les pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Ainsi, les participants à cette table de concertation ont élaboré des fiches techniques sur les produits écoresponsables, tels les papiers fins recyclés et les micro-ordinateurs moins dommageables pour l'environnement ainsi qu'un questionnaire d'aide à la sélection d'un véhicule léger.

5.72 Produire un état de situation périodique concernant l'orientation relative à la protection de l'environnement afin d'évaluer les progrès accomplis.

Tenant compte de la mise en application de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements d'application le 1^{er} octobre 2008, concernant notamment l'utilisation de la marge préférentielle permise au regard de critères liés au développement durable et à l'environnement ainsi que la prise en compte des coûts d'impact dans la détermination du plus bas prix, un suivi devrait être effectué à cet égard au cours de l'exercice 2009-2010.

Des informations supplémentaires sur le développement durable sont présentées à la section 4.2 du présent rapport.

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPOSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR, AU 31 MARS 2009

M^{me} Monique Gagnon-Tremblay

Présidente

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale

Ministre responsable de la région de l'Estrie

M. Sam Hamad

Vice-président

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministre responsable de la Capitale-Nationale

M^{me} Line Beauchamp

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Leader parlementaire adjointe du gouvernement

M. Claude Béchard

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

M^{me} Nicole Ménard

Ministre du Tourisme

Ministre responsable de la région de la Montérégie

ANNEXE 2

LOIS³³, RÈGLEMENTS ET DÉCRETS DONT L'APPLICATION EST CONFIÉE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR ET MINISTRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE, AU 31 MARS 2009

Lois

- Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)
- Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P-32.1)
- Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1)
- Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2)
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)
- Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11)
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)
- Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1)
- Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1998, c. 9)
- Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (2005, c. 43)
- Loi sur les contrats des organismes publics (2006, c. 29)
- Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. C-32.1.2)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur l'administration publique

- Directive concernant certains contrats des ministères pour des services professionnels relatifs aux partenariats public-privé (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.001)
- Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.01)
- Règlement sur les contrats du gouvernement pour l'acquisition d'immeubles (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.08)
- Règlement sur les contrats du gouvernement pour la location d'immeubles (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.09)
- Règlement sur les créances irrécouvrables ou douteuses (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.12)
- Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.13)
- Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits émanant du Secrétariat du Conseil du trésor (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.15)
- Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.16)
- Règlement sur la perception et l'administration des revenus et des recettes du gouvernement (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.17)
- Politique sur les marchés publics (R.R.Q., c. A-6.01, r.1)
- Règlement sur la promesse et l'octroi des subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r.2)
- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement (R.R.Q., c. A-6.01, r.6)

³³ Du 1^{er} avril 2008 au 18 décembre 2008, l'application de la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., c. A-7.002) était confiée à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (R.R.Q., c. A-6.01, r.7)
- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des avocats ou des notaires (R.R.Q., c. A-6.01, r.8)
- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (R.R.Q., c. A-6.01, r.9)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur la fonction publique

- Règlement sur le classement des fonctionnaires (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.0.2)
- Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.0.3)
- Décret concernant la politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.1.2)
- Règlement sur la promotion sans concours (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.2)
- Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.2.03)
- Règlement sur la tenue de concours (R.R.Q., c. F-3.1.1, r.4)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (R.R.Q., c. R-9.1, r.0.1)
- Règlement concernant les mesures d'application temporaire pour les personnes participant au régime de retraite de certains enseignants et pour les employés participant au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-9.1, r.0.2)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite de certains enseignants (R.R.Q., c. R-9.1, r.1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (R.R.Q., c. R-9.2, r.1)
- Règlement relatif à la désignation de catégories d'employés et à la détermination de dispositions particulières applicables aux employés de l'Institut Philippe-Pinel (R.R.Q., c. R-9.2, r.1.01)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (R.R.Q., c. R-9.2, r.2)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.1)
- Règlement d'application de diverses dispositions législatives des régimes de retraite des secteurs public et parapublic (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.1.1)
- Règlement sur l'application des dispositions particulières applicables aux employés de niveau non syndicable à certains employés de niveau syndicable (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.2)

- Règlement sur l'application du titre IV.1.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., r. R-10, r.1.1.2.1)
- Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.1.3)
- Règlement sur certaines mesures d'application temporaire prévues par le titre IV de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.2)
- Règlement sur la composition du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-10, r.1.2.01)
- Règlement sur les dispositions particulières applicables aux employés de niveau non syndicable qui participent au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.2.3)
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-10, r.1.3.1)
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et du régime de retraite de certains enseignants (R.R.Q., c. R-10, r.1.3.2)
- Décret relatif au partage et à la cession des droits accumulés au titre du régime de prestations supplémentaires à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 220.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.4.1)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.1.5)
- Décret relatif au partage et à la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (R.R.Q., c. R-10, r.1.5.1)
- Régime de retraite des anciens employés de la ville de Montréal-Nord (R.R.Q., c. R-10, r.2)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (R.R.Q., c. R-10, r.2.1)
- Règlement concernant la revalorisation des crédits de rente obtenus en application des articles 101 et 158 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (R.R.Q., c. R-10, r.2.2)
- Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (R.R.Q., c. R-10, r.6)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978, [1978] 110 G.O.2, 1497 et ses modifications)
- Régime de retraite des anciens employés de la ville de Saint-Laurent (Décret 842-82 du 8 avril 1982)
- Régime de retraite des anciens employés de la cité de Westmount (Décret 2174-84 du 3 octobre 1984, [1984] 116 G.O.2, 4983)

• **Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants**

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (R.R.Q., c. R-11, r.3)
- Règlement concernant les mesures d'application temporaire pour les personnes participant au régime de retraite des enseignants ou au régime de retraite des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-11, r.3.1)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des enseignants (R.R.Q., c. R-11, r.4)
- Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (R.R.Q., c. R-11, r.5)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-12, r.0.2)
- Règlement fixant les conditions permettant aux fonctionnaires de racheter du service à l'emploi d'un organisme avec lequel il existe une entente de transférabilité (R.R.Q., c. R-12, r.2)
- Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre des régimes de retraite prévus par la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-12, r.3)
- Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (R.R.Q., c. R-12, r.4)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-12.1, r.1.1)
- Décret concernant les dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-12.1, r.2)
- Décret concernant les dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (R.R.Q., c. R-12.1, r.3)

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

- Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (Décret 531-2008 du 28 mai 2008, [2008] 140 G.O.2, 2981)
- Règlement sur les contrats de services des organismes publics (Décret 533-2008 du 28 mai 2008, [2008] 140 G.O.2, 3002)
- Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (Décret 532-2008 du 28 mai 2008, [2008] 140 G.O.2, 2988)
- Règlement abrogeant diverses dispositions réglementaires en matière de contrats des organismes publics (Décret 535-2008 du 28 mai 2008, [2008] 140 G.O.2, 3013)

ANNEXE 3

ORGANISME³⁴ RELEVANT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR ET MINISTRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE, AU 31 MARS 2009³⁵

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Présidente-directrice générale : M^{me} Jocelyne Dagenais

Le 22 décembre 1973, l'Assemblée nationale adoptait rétroactivement au 1^{er} juillet le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) (L.R.Q., c. R-10) et créait la Commission administrative du régime de retraite (CARR). En 1983, l'ajout d'une nouvelle responsabilité en matière d'assurances collectives venait modifier le nom de l'organisme pour celui qu'il porte encore, soit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) (L.Q., c. 24; L.R.Q., c. R-10). Finalement, le 1^{er} juin 2007, entrant en vigueur la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., C-32.1.2) qui instituait, dans une loi distincte, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

La Commission est désormais une personne morale et elle est mandataire de l'État. Elle a un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement. La Commission a pour fonction d'administrer les régimes de retraite institués en vertu de certaines lois et d'administrer tout régime de retraite ou d'assurances, dont le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration. Elle a pour mission de s'assurer que les participants et les prestataires de ces régimes bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Au 31 décembre 2008, la Commission comptait une clientèle de plus de 1,3 million de personnes, dont environ 544 000 participants actifs.

34 Du 1^{er} avril 2008 au 18 décembre 2008, l'Agence des partenariats public-privé du Québec relevait de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

35 Cet organisme rédige un rapport annuel distinct de celui du Secrétariat du Conseil du trésor.

ANNEXE 4

ORGANISME POUR LEQUEL LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR ET MINISTRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE RÉPOND DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AU 31 MARS 2009³⁶

Commission de la fonction publique

800, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

Présidente : M^{me} Doris Paradis, FCA

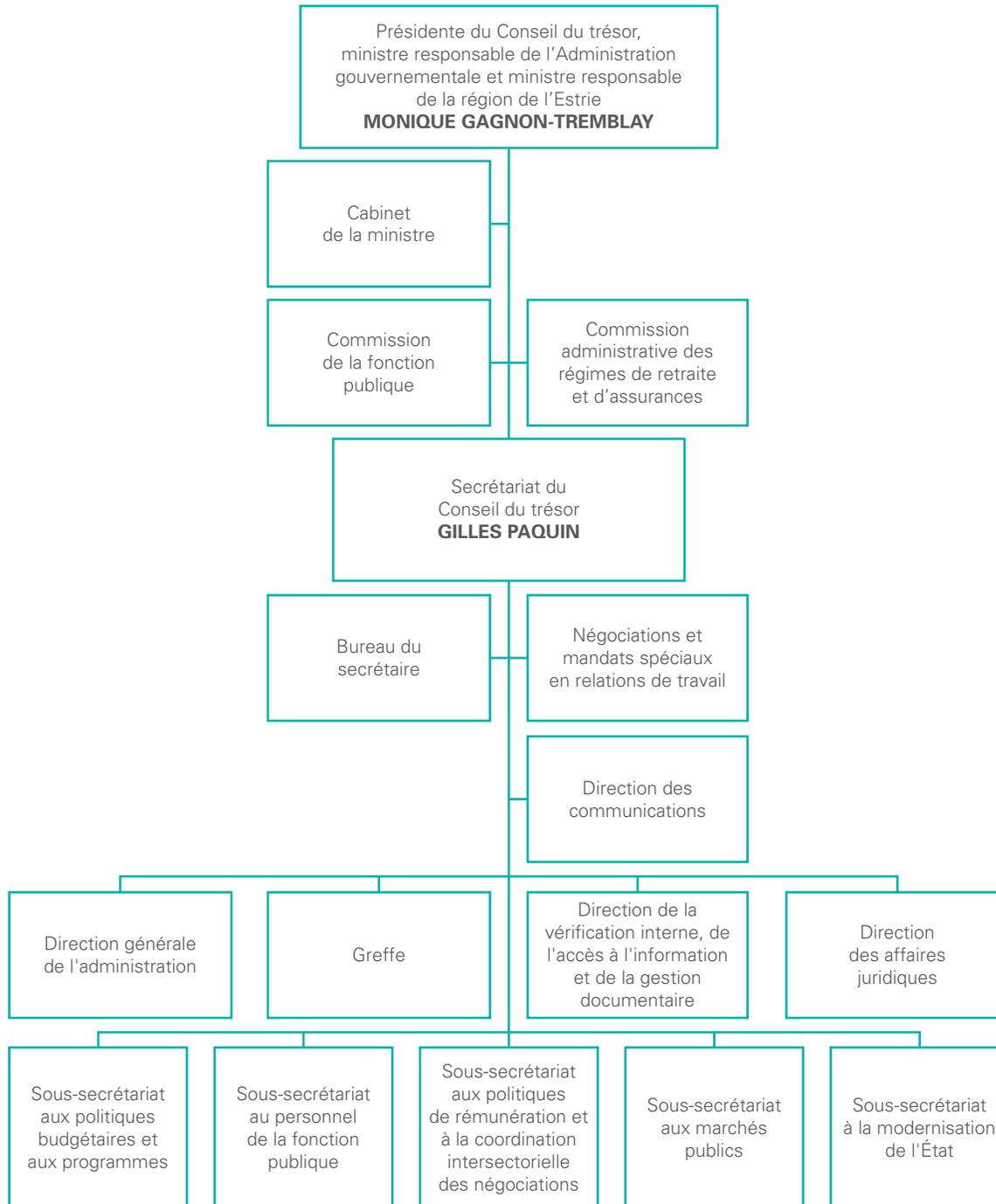
La mission de la Commission de la fonction publique consiste à assurer, au nom de l'Assemblée nationale, l'égalité d'accès de tous les citoyens à la fonction publique, la compétence des personnes recrutées et promues ainsi que l'impartialité et l'équité des décisions prises en matière de gestion des ressources humaines.

La Commission vérifie le caractère impartial et équitable des décisions qui affectent les fonctionnaires, s'assure de l'observation des lois et des règlements relatifs au système de recrutement et de promotion, produit des études, fait des vérifications et formule des recommandations aux autorités. Elle entend les recours exercés en certaines matières par les membres et dirigeants d'organismes, par les administrateurs d'État et par les fonctionnaires, offre des sessions d'échanges et d'information en matière de promotion et un service de médiation aux parties à la suite d'un recours. Elle effectue la certification des moyens d'évaluation, donne des avis au Conseil du trésor lorsque celui-ci décide de soustraire un emploi ou une catégorie d'emplois des dispositions de la Loi sur la fonction publique et fait rapport directement à l'Assemblée nationale.

36 Cet organisme rédige un rapport annuel qu'il soumet directement au président de l'Assemblée nationale.

ANNEXE 5

ORGANIGRAMME³⁷ DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, AU 31 MARS 2009



37 Du 1^{er} avril 2008 au 18 décembre 2008, l'Agence des partenariats public-privé du Québec était une composante de l'organigramme du Secrétariat du Conseil du trésor.

